

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2025**

## **PROCES VERBAL**

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUINOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER, Philippe TOURNIER BILLON

**REPRÉSENTÉS :** Françoise COLLET (pouvoir à Marie-Jo LEVILLAIN), Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fanny RIPPE (pouvoir à Jacques VAREYON), Laure MANDUCHER (pouvoir à Anne-Marie GUINOT), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Freddy NIVEL (pouvoir à Evelyne VOLAN), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

### **ABSENTS :**

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

---

### **ORDRE DU JOUR**

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

#### **I - Institution :**

Rapport n°INST-1 : M. Le Maire  
Adoption du Plan Communal de sauvegarde (PCS)

#### **II - Finances :**

Rapport n°FI-1 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget Principal

Rapport n°FI-2 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe des Forêts

Rapport n°FI-3 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n°FI-4 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Locaux Commerciaux

Rapport n°FI-5 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Cinéma Atmosphère

Rapport n°FI-6 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe VALEXPO

Rapport n°FI-7 : M. Jean-Jacques MATZ  
Compte de Gestion 2024 – Budget annexe Chauffage Urbain

Rapport n°FI-8 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget Principal

Rapport n°FI-9 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe des Forêts

Rapport n°FI-10 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n°FI-11 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Locaux Commerciaux

Rapport n°FI-12 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Cinéma Atmosphère

Rapport n°FI-13 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe VALEXPO

Rapport n°FI-14 : M. Jean-Jacques MATZ  
Approbation du Compte Administratif 2024 – Budget annexe Chauffage Urbain

Rapport n°FI-15 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget Principal

Rapport n°FI-16 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe des Forêts

Rapport n°FI-17 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette

Rapport n°FI-18 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Locaux Commerciaux

Rapport n°FI-19 : M. Jean-Jacques MATZ.  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Cinéma Atmosphère

Rapport n°FI-20 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe VALEXPO

Rapport n°FI-21 : M. Jean-Jacques MATZ  
Affectation des résultats 2024 – Budget annexe Chauffage Urbain

Rapport n°FI-22 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire Principal 2025

Rapport n°FI-23 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget des Forêts 2025

Rapport n°FI-24 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget Parking Souterrain de la Grenette 2025

Rapport n°FI-25 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget Locaux Commerciaux 2025

Rapport n°FI-26 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget Cinéma Atmosphère 2025

Rapport n°FI-27 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget VALEXPO 2025

Rapport n°FI-28 : M. Jean-Jacques MATZ  
Vote du Budget Supplémentaire - Budget Chauffage Urbain 2025

Rapport n°FI-29 : M. Jacques MAIRE  
Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes

Rapport n°FI-30 : M. Jacques VAREYON  
Garantie d'emprunt accordée à DYNACITÉ pour un emprunt de 1 858 418 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation de 8 logements rue Saint-Exupéry

Rapport n°FI-31 : Mme Anne-Marie GUIGNOT  
Tarifs des Centres Sociaux de la Ville d'Oyonnax - Mise à jour des modalités de paiement

### **III – Foncier – Urbanisme**

Rapport n°FO-1 : M. Noël DUPONT  
Acquisition d'une partie de la parcelle AP 25 aux Consorts BOLLÉ

Rapport n°FO-2 : M. Noël DUPONT  
Acquisition d'un délaissé de voirie situé 2 rue Diderot

Rapport n°FO-3 : M. Hugo CARRAZ  
Echange sans soule de terrains situés 7 rue Laplanche avec M. Georges BOUVIER

Rapport n°FO-4 : M. Hugo CARRAZ  
Régularisation déclassement domaine public : tènement Intermarché, rue Jules Michelet

Rapport n°FO-5 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN  
Constitution d'une servitude de tréfonds et en aérien au profit de la parcelle AH 783 située rue Molière

Rapport n°FO-6 : M. Fabrice BERTERA  
Cession à M. CORRO MOYA d'un local commercial situé 5 espace Charles de GAULLE

Rapport n°FO-7 : Mme Corinne REGLAIN  
Cession de la parcelle BC 28, située 4 rue Robert SCHUMANN aux Consorts GIROD

Rapport n°FO-8 : M. Jacques VAREYON  
Demande de subventions - Projets 2025

### **IV – Marchés Publics - Juridique**

Rapport n°MP-J-1 : Mme Marie-Claire EMIN  
Avenant au contrat de délégation de service public crématorium

Rapport n°MP-J-2 : M. Laurent HARMEL  
Résiliation anticipée du bail emphytéotique relatif aux locaux de la CAF de l'Ain

Rapport n°MP-J-3 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN  
Convention avec HBA pour la réalisation de prestations de service pour la gestion des chats errants – Avenant n°1

### **V – Ressources Humaines**

Rapport n°RH-1 : Mme Dominique BEY  
Actualisation de la liste des emplois permanents

Rapport n°RH-2 : M. Fatih KAYGISIZ  
Actualisation des modalités d'attribution du RIFSEEP

## **VI – Education**

Rapport n°EDUC-1 : Mme Evelyne VOLAN  
Convention de mise à disposition des locaux du collège Ampère à la Ville d'Oyonnax

## **VII – Politique de la Ville**

Rapport n°PV-1 : M. Amaury VEILLE  
Dotation Politique de la Ville (DPV) 2025

Rapport n°PV-2 : M. Freddy NIVEL  
Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL)

## **VIII – Services Techniques**

Rapport n°ST-1 : M. Assad AKHLAFA  
Déploiement vidéoprotection - phase 2025 - Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA)

Rapport n°ST-2 : M. Assad AKHLAFA  
Déploiement vidéoprotection - phase 2025 - Demande de subvention au Département de l'Ain

Rapport n°ST-3 : Mme Anne-Marie GUIGNOT  
Convention entre la Ville d'Oyonnax et le Département de l'Ain pour la création d'un ralentisseur trapézoïdal rue Voltaire – RD 74

Rapport n°ST-4 : Mme Christine PIQUET  
Convention de remise en service temporaire de la production thermique gaz de la copropriété Edgar Quinet

## **IX - Social :**

Rapport n°SOC-1 : M. Le Maire  
Convention d'attribution d'une aide à l'installation et au maintien d'un professionnel de santé

## **X - Commerce :**

Rapport n°COMM-1 : M. Freddy NIVEL  
Adhésions à divers organismes dans le cadre de la redynamisation du Centre-Ville

## **XI - Culture :**

Rapport n°CULT-1 : Mme Anne MOREL  
Convention de coopération pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Ain

Rapport n°CULT-2 : Mme Anne MOREL  
Tarifs services culturels - Actualisation des tarifs

## **Questions diverses**

---

M. Laurent HARMEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

**SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :**

**CULTURE**

**L'IMAGINERIE**

Convention pour des réalisations audiovisuelles dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Cinéma (CHA-C) du 8 avril au 20 juin 2025

Montant TTC 1 846.00 €

**ZOUAVE**

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sylvain DATHU" le 17 juillet 2025

Montant TTC 8 440.00 €

**BAUDIN Cécile**

Convention pour une rencontre publique autour de son œuvre le 23 mai 2025

Montant TTC 258.00 €

**DUFIEUX Philippe**

Convention pour la présentation d'une conférence "Tony Ferret, architecte" dans le cadre du cycle conférences-culture le 4 juin 2025

Montant TTC 400.00 €

**ACRIRA**

Convention d'inscription à la plateforme TRAVELLING pour le cinéma Atmosphère année 2025

Montant TTC 150.00 €

**ACRIRA**

Convention d'inscription à la plateforme TRAVELLING pour le cinéma du Centre Culturel Aragon année 2025

Montant TTC 150.00 €

**COMPAGNIE LES INFORTUNES**

Convention pour des actions de pratiques théâtrales dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Théâtre (CHA-T) du 5 mai au 16 juin 2025

Montant TTC 3 150.00 €

**COMPAGNIE L'ARBRE CANAPAS**

Convention de mise à disposition du plateau du Grand Théâtre du Centre Culturel Aragon pour la résidence "EIDOLONS"

du 24 au 30 avril et du 8 au 12 septembre 2025

Montant TTC A titre gratuit

**OH BUGEY FESTIVAL**

Convention de prêt du minibus du Centre Culturel Aragon pour le déplacement des artistes durant le festival du 19 au 23 juillet 2025

Montant TTC A titre gratuit

**BELKA**

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "TUTTI BUENI @PARC RENE NICOD" le 19 juin 2025

Montant TTC 1 055.00 €

**ARTS LIVE ENTERTAINMENT**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "La blessure et la soif" le 2 octobre 2025  
Montant TTC 20 572.50 €

**RACHEDI Mabrouk**  
Avenant 1 à la convention de résidence dans le cadre de la favorisation de la création littéraire, de l'organisation d'activités de médiation et de la promotion de la lecture auprès du public : versement d'une avance pour frais de déplacement  
Montant TTC Sans incidence financière

**20H40 PRODUCTIONS**  
Avenant 2 au contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sophia ARAM, le monde d'après" du 15 mai 2025 pour modifications des conditions de paiement des taxes  
Montant TTC Sans incidence financière

## **ANIMATION**

**DOG TRAINER**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "La famille Déprés" pour la Fête de Printemps le 5 avril 2025  
Montant TTC 2 583.36 €

**COMPAGNIE REMUE MENAGE**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Le bal" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 12 173.43 €

**LES ENJOLIVEURS**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Happy Noël" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 2 500.00 €

**ART'MONIE**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les Zénaïdes - Blanc" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 1 625.00 €

**DANAL PRODUCTION**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Tchouk Tchouk le petit train du Père Noël" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 9 300.00 €

**COMITE DEPARTEMENTAL DES SECOURISTES FRANCAIS CROIX BLANCHE DE L'AIN**  
Convention de dispositif prévisionnel de secours pour la Fête de la Musique le 21 juin 2025  
Montant TTC 450.00 €

**LES ENJOLIVEURS**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Les écureuils" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 4 200.00 €

**COMPAGNIE Ô KAZOO**  
Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Casse noisettes" pour la Fête de l'Hiver le 13 décembre 2025  
Montant TTC 3 850.00 €

## **ATTRACTIVITE DE LA VILLE**

**MICU Christian**  
Convention de prêt d'œuvres d'art pour exposition dans les locaux Grenette du 7 avril au 7 juillet 2025  
Montant TTC A titre gratuit

**CARRE D'ARTS**  
Convention de prêt d'œuvres d'art pour exposition dans les locaux Grenette du 7 avril au 7 juillet 2025  
Montant TTC A titre gratuit

DAMIEN Alexandre  
Convention de prêt d'œuvres d'art pour exposition dans les locaux Grenette du 7 avril au 7 juillet 2025  
Montant TTC A titre gratuit

VAHIER Marion  
Convention de prêt d'œuvres d'art pour exposition dans les locaux Grenette du 7 avril au 7 juillet 2025  
Montant TTC A titre gratuit

### **POLICE MUNICIPALE**

SNEF  
Contrat de maintenance d'un dispositif de vidéoprotection du 28 avril au 31 décembre 2025  
Montant HT 14 704.40 €

### **CENTRE SOCIAL OUEST**

ASSOCIATION VIVRE ENSEMBLE  
Mise à disposition de la salle UDERZO au Centre Social Ouest de la Plaine pour l'organisation d'un repas avec les habitants le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Montant TTC A titre gratuit

ECOLE ELEMENTAIRE PASTEUR  
Convention de mise à disposition de jeux en bois le 20 juin 2025  
Montant TTC A titre gratuit

JUDO CLUB VALLEE ARBENT  
Convention de prêt du minibus du Centre Social Ouest le 11 juillet 2025  
Montant TTC A titre gratuit

ECOLE MATERNELLE EGLISETTE  
Convention de mise à disposition de jeux en bois le 23 mai 2025  
Montant TTC A titre gratuit

AMBLARD Charles  
Convention de bénévolat pour des cours d'apprentissage du français du 1<sup>er</sup> avril au 27 juin 2025  
Montant TTC Remboursement frais kilométriques

GOKDSEL Hulya  
Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation d'un évènement familial du 20 au 23 juin 2025  
Montant TTC 150.00 €

KMIHA Hatim  
Mise à disposition de la salle de l'Atelier au Centre Social Ouest pour l'organisation de funérailles du 25 au 28 avril 2025  
Montant TTC 150.00 €

ECOLE ELEMENTAIRE DE LA FORGE  
Convention de mise à disposition de jeux du 12 au 14 mai 2025  
Montant TTC A titre gratuit

ASSOCIATION F ET C DANSES  
Convention de prêt du minibus du Centre Social Ouest pour un stage de danse du 1<sup>er</sup> au 4 mai 2025  
Montant TTC A titre gratuit

JUDO CLUB VALLEE ARBENT  
Convention de prêt du minibus du Centre Social Ouest pour les championnats de France du 6 au 8 juin 2025  
Montant TTC A titre gratuit

CLUB SUBAQUATIQUE D'OYONNAX		
Convention de prêt du minibus du Centre Social Ouest pour une sortie club du 15 au 19 mai 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
ECOLE PAUL RIVET		
Convention de mise à disposition de jeux dans le cadre de la Semaine des Jeux de l'Ecole du 3 au 5 juin 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
ECOLE PAUL RIVET		
Convention de mise à disposition de jeux dans le cadre de la fête de l'école le 17 juin 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
<b><u>CENTRE SOCIAL EST</u></b>		
ASSOCIATION F ET C DANSES		
Convention de prêt du minibus du Centre Social Est du 1er au 4 mai 2025 pour un stage de danse		
Montant TTC		A titre gratuit
<b><u>SERVICES TECHNIQUES</u></b>		
LES ENFANTS DU DEVOIR		
Convention de mise à disposition de matériel divers pour les championnats de France individuel de gymnastique du 2 au 4 mai 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
ASSOCIATION DE LA GRANDE MOSQUEE D'OYONNAX		
Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation de la fête de fin de Ramadan (AÏD) du 28 au 31 mars 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
LYCEE PAUL PAINLEVE		
Convention de mise à disposition de tonnelles dans le cadre du projet "Ensemble bâtisseurs d'espoirs » les 11 et 18 avril 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
ELLETECH		
Convention pour la fourniture de vêtements de protection individuels du 20 mars 2025 au 19 mars 2028		
Montant maximum HT		40 000.00 €
AGLCR		
Convention de mise à disposition de matériel divers pour 3 manifestations les 4 avril, 25 mai et 28 juin 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
ESCA		
Convention de mise à disposition de matériel divers pour le rallye AIN JURA les 9 et 10 mai 2025		
Montant TTC		A titre gratuit
COUGNAUD		
Contrat de location d'un container pour le groupe scolaire La Forge sur 12 mois		
Montant HT		1 710.00 €
CENTRE EDUCATIF ET LOISIR DE L'AIN		
Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une kermesse du 16 au 18 mai 2025		
Montant TTC		A titre gratuit

**UNION SPORTIVE DE VEYZIAT**

Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de diverses manifestations les 26 avril, 13 et 14 juin, 12 et 20 juillet 2025

Montant TTC

A titre gratuit

**COMITE DES FETES DE VEYZIAT**

Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une chasse aux œufs au lotissement "Les jardins de la Verchère" le 20 avril 2025

Montant TTC

A titre gratuit

**AFTO**

Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation d'une kermesse du 8 au 11 mai 2025

Montant TTC

A titre gratuit

**ASSOCIATION DE LA GRANDE MOSQUEE D'OYONNAX**

Convention de mise à disposition de divers matériels pour l'organisation du FESTIVAL 2025 du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2025

Montant TTC

A titre gratuit

**UNION SPORTIVE OYONNAX ATHLETISME**

Convention de mise à disposition de matériel divers pour l'organisation de diverses manifestations les 11 et 27 mai, 14 et 18 juin et 2 juillet 2025

Montant TTC

A titre gratuit

**DEKRA**

Contrat de contrôle technique maison de quartier Berthelot

Montant HT

5 480.00 €

**EDF**

Contrat de prestations de services d'appui au montage, lancement et à la gestion d'une Opération d'Autoconsommation Collective

Montant HT

10 125.00 €

**ORANGE**

Dissimulation réseaux ORANGE route de la Forge

Montant HT

652.52 €

**SOCOTEC**

Avenant 1 à la convention 19.2025 concernant une mission de contrôle technique pour la réhabilitation de toitures terrasses et mise en place de panneaux photovoltaïques à l'école Pasteur : ajout mission SEI

Montant TTC

1 008.00 €

**INFORMATIQUE****AIGA**

Convention de formation au logiciel INOE du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2025

Montant HT

2 874.00 €

**TOSHIBA**

Contrat de maintenance copieur TOSHIBA centre social Est

Montant HT

0.0031/copie noir et blanc  
0.028/copie couleur

**VALEXPO****ALCTJO**

Convention de location d'une salle pour l'organisation d'une réunion le 12 avril 2025

Montant TTC

935.76 €

**ACCA**  
Convention de location d'une salle pour l'organisation du Nouvel An Cambodgien du 12 au 13 avril 2025  
Montant TTC 3 200.82 €

**CHANSONS A VOIR**  
Convention de location d'une salle pour l'organisation d'une soirée cabaret pour l'anniversaire des 40 ans de l'association du 28 au 30 mars 2025  
Montant TTC 1 050.00 €

**KPMG**  
Convention de location d'une salle pour l'organisation d'une réunion professionnelle le 10 avril 2025  
Montant TTC 504.00 €

**ML39**  
Mise à disposition d'une salle pour l'organisation du Village des Enfants du 23 au 26 avril 2025  
Montant TTC 2 688.00 €

**GIE RONAX**  
Convention de location d'une salle pour l'organisation d'un salon du 17 au 20 juin 2025  
Montant TTC 9 504.00 €

**ENGLISH CHANEL**  
Convention de mise à disposition d'une salle pour l'organisation de l'examen de Cambridge le 11 juin 2025  
Montant TTC 135.00 €

**AMBITION OYONNAX**  
Convention de mise à disposition d'une salle pour l'organisation d'une réunion le 11 avril 2025  
Montant TTC 324.00 €

### **SERVICE FINANCES**

**MAIRIE DE GEOVREISSET**  
Avenant à la convention d'accès aux services du Relais Petite Enfance autorisé pour 2 assistantes maternelles de GEOVREISSET, année 2025  
Montant TTC 230.00 €

### **SERVICE JARDINS ET GARAGES**

Convention d'occupation d'un jardin communal parcelle 440 B secteur Stand du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025  
Montant TTC 132.00 €

Convention d'occupation d'un jardin communal parcelle 448 secteur Stand du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025  
Montant TTC 75.00 €

### **SERVICE PREVENTION**

**AEES BY CHLORIDE**  
Contrat de maintenance source centrale éclairage de sécurité Valexpo du 13 mai 2025 au 13 mai 2026  
Montant TTC 1 028.17 €

**AEES BY CHLORIDE**  
Contrat de maintenance source centrale éclairage de sécurité du Cinéma Atmosphère du 13 mai 2025 au 13 mai 2026  
Montant HT 785.00 €

**DOMBES HOTTES NETTOYAGE**  
Contrat de maintenance des hottes de cuisine du Centre Culturel Aragon et de Valexpo  
Montant HT 1 050.80 €

### **SERVICE LOCATION**

Location de la salle polyvalente de Veyziat le 23 février 2025  
Montant TTC 250.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent le 9 mars 2025  
Montant TTC 160.00 €

Location de la salle polyvalente de Veyziat le 25 décembre 2025  
Montant TTC 250.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent le 9 février 2025  
Montant TTC 160.00 €

Location de la salle des fêtes de Bouvent le 28 décembre 2025  
Montant TTC 160.00 €

### **MARCHES PUBLICS**

**2443TL09/1 - PICARD**  
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud  
Relance lot n° 9 : chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires  
Montant HT 218 145.87 €

**2508FL01 – BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES**  
Achat utilitaire châssis simple cabine type polybenne  
Montant HT 46 000.00 €

**2509FL01 – SORECA AUTOMOBILES**  
Achat de 4 citadines électriques d'occasion  
Montant HT 36 220.87 €

**2510SL01 – LES DEFRICTEURS**  
Marché d'insertion par l'environnement année 2025  
Montant maximum HT 121 500.00 €

**2511TL01 – MONNIER**  
Remplacement des chaudières de l'Hôtel de Ville  
Montant HT 67 174.80 €

**2512FL01 – RDM VIDEO**  
Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale  
Lot n° 1 : fourniture de musique enregistrée sur support CD et notices UNIMARC associées pour la médiathèque d'Oyonnax  
Montant annuel maximum HT 5 000.00 €

**2512FL02 – RDM VIDEO**  
Fourniture de produits multimédia pour la bibliothèque municipale  
Lot n° 2 : fourniture de DVD fictions et documentaires adulte et jeunesse et notices UNIMARC associées pour la médiathèque d'Oyonnax  
Montant annuel maximum HT 4 200.00 €

2513FL01 – NOVELTY		
Accord-cadre pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage		
Lot n° 1 : location de matériel de sonorisation et éclairage pour bâtiments du 3 avril 2025 au 23 mars 2028		
Montant maximum HT		198 000.00 €
2513FL02 – NOVELTY		
Accord-cadre pour la location de matériel de sonorisation et d'éclairage		
Lot n° 2 : location de matériel de sonorisation et éclairage pour animation et spectacles de rue du 3 avril 2025 au 23 mars 2028		
Montant maximum HT		22 000.00 €
2514TL01 – DSSI		
Mise en sécurité incendie de l'Hôtel de Ville		
Montant HT		119 971.40 €
2515TL01 – KLS VIP		
Rénovation de la salle 3 du Cinéma Atmosphère		
Lot n° 1 : fauteuils		
Montant HT		22 624.75 €
2515TL02 – CAZAJOUS		
Rénovation de la salle 3 du Cinéma Atmosphère		
Lot n° 2 : sols		
Montant HT		18 071.74 €
2515TL03 – ZEFELEC		
Rénovation de la salle 3 du Cinéma Atmosphère		
Lot n° 3 : électricité		
Montant HT		11 674.40 €
2515TL04 – MICHELIN		
Rénovation de la salle 3 du Cinéma Atmosphère		
Lot n° 4 : tissu mural		
Montant HT		3 689.73 €
2516FL01 – CASAL SPORT		
Accord-cadre pour la fourniture de matériel de sport		
Lot n° 1 : matériel de sport		
Montant maximum HT sur 4 ans		75 000.00 €
2516FL02 – FOOGA		
Accord-cadre pour la fourniture de matériel de sport		
Lot n° 2 : équipement des terrains		
Montant maximum HT sur 4 ans		40 000.00 €
2517SL01 – GRP ASCOREAL / HEXA CONCEPT		
Etudes de programmation pour la restructuration du Centre Culturel Aragon		
Montant HT		39 912.50 €
2518TL01 – SLTP		
Curage du bâtiment La Villa		
Montant HT		33 705.40 €
2519TL01 – RHONE ALPES RENOVATION		
Entretien des toitures		
Montant maximum annuel HT		75 600.00 €
2443TL01 – RINALDI		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyzat		
Lot n° 1 : plâtrerie, peinture, plafonds		
Avenant 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT		15 597.00 €

2443TL04 – SCOLA DARIO		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 4 : serrurerie, couverture		
Avenant 2 : travaux supplémentaires		
Montant HT	8 241.00 €	
2443TL06 – NINET GAVIN		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 6 : menuiseries intérieures		
Avenant 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT	39 584.00 €	
2443TL05 – BUGEY PEINTURE		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 5 : gros plâtrerie, peinture, plafonds		
Avenant 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT	8 030.13 €	
2443TL08 – MEURENAND		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 8 : sols souples		
Avenant 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT	4 093.46 €	
2443TL02 – BONGLET		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 2 : façades		
Avenant n° 2 : travaux supplémentaires		
Montant HT	1 607.39 €	
2443TL07 – CARRELAGES DU HAUT BUGEY		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 7 : carrelages		
Avenant 1 : travaux en moins-value		
Montant HT	-1 385.00 €	
2443TL10 – FLOW ELEC		
Réhabilitation de l'école Louis Pergaud à Veyziat		
Lot n° 10 : électricité, courants forts, courants faibles		
Avenant 1 : travaux supplémentaires		
Montant HT	9 227.55 €	
2445TL01 – GRP GERBE ET ASSOCIES		
Maitrise d'œuvre pour la réhabilitation du groupe scolaire La Forge		
Avenant 1 : validation du forfait définitif de rémunération		
Montant HT	40 322.22 €	

#### **Décisions du Maire**

Autorisation de vente du véhicule RENAULT MASCOTT immatriculé 1918 YT 01 dans le cadre du marché public n°2411FL01, achat d'un utilitaire châssis double cabine à benne basculante neuf	
Montant TTC	1 500.00 €
Renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour l'année 2025	
Montant TTC	450.00 €
Renouvellement de l'adhésion au OT HAUT JURA SAINT CLAUDE pour l'année 2025	
Montant TTC	80.00 €

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MOT D'ACCUEIL DU MAIRE**

***Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, chers citoyens,***

*Une fois de plus, nous sommes confrontés à une actualité tragique, teintée de pessimisme, de colère et de résignation. Une fois de plus, pour ne pas dire une fois de trop, l'institution de l'Éducation Nationale a été la cible d'une attaque infâme, marquée par une lâcheté déconcertante, contre une surveillante, poignardée à plusieurs reprises par un adolescent de 14 ans.*

*Comment devons-nous réagir face à la déclaration de notre Premier Ministre, François Bayrou, qui estime que le drame de Nogent n'est pas seulement un « fait isolé », mais une « dérive de la société » ?*

*Devons-nous accepter une telle résignation de la part de nos dirigeants ? Quelle société imaginent-ils pour les générations futures, lorsque tous font le constat d'un ensauvagement incontrôlable, mais peu font des propositions concrètes pour enrayer ce phénomène ?*

*À Oyonnax, depuis notre élection en 2008, nous avons fait des choix différents, car il est hors de question de baisser les bras. Des choix parfois critiqués, mais assumés, et qui semblent aujourd'hui porter leurs fruits. Des choix qui répondent à une question essentielle, au cœur de notre quotidien : celle de la sécurité de notre commune et de la prévention de la délinquance.*

*Ces objectifs ont été traduits en actions concrètes et efficaces pour renforcer la sécurité de nos concitoyens. Mais plus que des mots, laissez-moi vous livrer quelques chiffres :*

- *Le développement de la vidéosurveillance avec 160 caméras installées, soit un des ratios les plus élevés de France, auxquelles s'ajoute un Centre de Supervision Urbaine, d'une efficacité redoutable dans la résolution des délits commis sur notre territoire.*
- *Le renfort des effectifs de la Police Municipale, avec désormais 30 agents dédiés à la sécurité. Une police armée, équipée, formée et qui travaille en étroite collaboration avec la Police Nationale.*
- *Un investissement constant en direction de la Police Municipale, dont le professionnalisme est salué de tous, nos concitoyens en premier lieu, mais également la Préfecture ou la Direction Départementale de la Sécurité Publique.*

*En parallèle, la question de la délinquance, sous toutes ses formes, reste une problématique complexe. Nos actions se font dans le cadre d'un Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, incluant les communes d'Arbent et Bellignat, car la délinquance n'a pas de frontière géographique. Là encore, la mutualisation des informations nourrit cette une instance incontournable qu'est le CISPD, où l'ensemble de nos partenaires, qu'ils soient institutionnels comme la Police ou l'Éducation Nationale partagent un constat et un état des lieux avec les acteurs locaux comme les centres sociaux communautaires, les bailleurs sociaux, etc.... De ces échanges, découlent des actions de prévention, de sensibilisation, mais aussi parfois des mesures de répression.*

*Les chiffres parlent d'eux-mêmes :*

*Depuis le 1er janvier, avec mon adjointe Evelyne Volan, nous avons reçu 15 élèves pour des mesures de responsabilisation. 35 élèves ont été rappelés à l'ordre pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.*

*Toujours dans le cadre du dispositif de rappel à l'ordre, en collaboration avec l'élu en charge de la prévention de la délinquance, Assad Akhlafa, et le Directeur de la Police Municipale, Julien Feybesse, nous recevons des jeunes délinquants, accompagnés de leur famille, pour lutter contre les incivilités et les dégradations. Là encore, la fermeté est de mise. A l'issue de ces rencontres, une demande d'indemnisation est adressée aux parents responsables de leurs enfants mineurs. Dans le cas contraire, c'est le majeur qui est poursuivi. Cette année, seuls 6 individus ont comparu depuis le début de l'année, preuve de l'efficacité de ces rappels, qui depuis ont un écho sur le territoire.*

*Nous continuons de mettre en place des mécanismes de prévention qui s'attaquent aux causes profondes de l'insécurité : l'insertion sociale ou l'éducation. Les enjeux sont multiples et visent à assurer la tranquillité publique afin d'offrir un cadre de vie sécurisé.*

*C'est aussi le but de notre outil de proximité, Oyopratique, qui a enregistré 398 signalements depuis le début de l'année, couvrant des domaines comme la sécurité routière, la voirie, les espaces verts et la propreté en général.*

*Vous voyez, alors que d'autres collectivités constatent avec amertume de ne pas avoir anticipé la montée de la violence et son impact dans les dérives dans notre société, Oyonnax peut, quant à elle, s'enorgueillir d'avoir mis en place une politique préventive et sécuritaire des plus efficaces. Dans ce domaine comme dans de nombreux autres, nous n'avons pas à rougir de notre politique en matière de sécurité publique, bien au contraire. Simplement faut-il faire preuve de franchise en reconnaissant l'effort financier et humain que cela implique.*

*Je vous propose de passer, à présent, à l'ordre du jour.*

## **INST-1 - ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)**

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.*

*Le Dossier Départemental des Risque Majeurs (DDRM) réalisé par la préfecture de l'Ain signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces.*

*Notre commune est donc exposée à plusieurs risques qui conduisent à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde : risque sismique, inondation et réseau de gaz.*

*Réalisé par un groupe projet avec l'appui d'une société de conseils, le PCS Oyonnax est un outil de gestion de crise simple, didactique, rédigé sous la forme de fiches reflexes regroupées dans un memento opérationnel.*

*Je tiens d'ailleurs à remercier Julien MANNA pour la coordination de ce groupe projet ainsi que les services l'ayant constitué à savoir le Directeur Général des services Monsieur QUILLOT, Julien FEYBESSE, Chef de service de la Police Municipale et Alain ROBIN, Responsable du Centre Technique Municipal.*

*Je laisse maintenant la parole à Monsieur MANNA et Monsieur DIGONNET, consultant chez PSC Conseils, qui vont vous présenter plus en détail le plan.*

### **Intervention de Monsieur DIGONNET (cf présentation en pièce jointe)**

Monsieur Fabrice BERTERA demande si des exercices sont prévus avec une déclinaison au niveau des établissements publics.

Monsieur Julien MANNA répond qu'il y a des exercices obligatoires tous les 5 ans, pilotés dans le département de l'Ain par la Préfecture avec la mise en place d'une situation de crise au sein de la commune et donc l'application du Plan Communal de Sauvegarde. Dans un 1<sup>er</sup> temps, suite à l'adoption de ce plan, un point va être fait avec la Préfecture pour la mise en place d'un exercice simple. Puis dans un 2<sup>ème</sup> temps, des exercices plus importants pourront être organisés.

Monsieur le Maire précise qu'un plan communal de sauvegarde existait. Mais lors d'une réunion avec Madame la Sous-Préfète le constat a été fait que ce dernier devait être réactualisé, ce qui représentait un travail conséquent. Il en profite pour remercier Monsieur DIGONNET, Julien MANNA, Aurélien QUILLOT, Alain ROBIN et Julien FEYBESSE pour leur participation à la réalisation de ce plan.

M. Michel PERRAUD, Rapporteur, expose au Conseil municipal que le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permet de faire face aux risques naturels (intempéries, canicule, grand froid, sismicité, etc.), sanitaires, technologiques et sociétaux.

Outil opérationnel à la disposition du Maire, il a vocation à prévoir l'organisation de la réponse communale en cas d'évènement de sécurité civile.

Le PCS détermine en fonction des risques connus et recensés les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes tout en fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) réalisé par la Préfecture de l'Ain signale plusieurs risques qui imposent l'approbation d'un plan de sauvegarde pour préparer la Commune à une réponse adaptée face aux risques et aux menaces. La Ville d'Oyonnax est donc exposée à plusieurs risques qui conduisent à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L125-2 et L.562-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnelles dite Loi « Matras »,

Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le Code de la Sauvegarde Intérieure,

Vu le décret n° 2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des Plans Communaux et Intercommunaux de Sauvegarde,

Considérant que la loi de modernisation de la Sécurité Civile a donné une assiette juridique à la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir, d'organiser, et de structurer l'action communale en cas de crise afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publique et de limiter les conséquences des évènements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune,

Considérant l'obligation pour la Ville d'Oyonnax d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

– Approuve le Plan Communal de Sauvegarde annexé à la présente délibération.

## **FI-1 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

### **Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ**

*Avant de commencer, je voudrais remercier le service des Finances et Monsieur Aurélien QUILLOT pour le travail réalisé.*

*Avant le 1<sup>er</sup> juin 2025, le comptable du Trésor Public établit un compte de gestion par budget qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes avec une présentation analogue à celle du compte administratif. Les comptes de gestion sont soumis aux votes de l'assemblée qui peut constater la stricte concordance des deux documents : comptes administratifs et comptes de gestion.*

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget Principal :

### **Budget Principal**

		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		6 668 812,66	4 553 570,67
<b>Investissement</b>	Ecritures réelles	305 540,35	2 380 177,88
	Excédent/déficit 2023		1 568 593,22
	TOTAL	6 974 353,01	8 502 341,77
		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles	29 501 037,12	34 833 118,08
	Ecritures d'ordre	2 080 178,20	5 540,67
	Excédent 2023		9 934 372,08
	TOTAL	31 581 215,32	44 773 030,83
<b><u>TOTAL</u></b>	Ecritures réelles	36 169 849,78	39 386 688,75
	Ecritures d'ordre	2 385 718,55	2 385 718,55
	Excédent/déficit 2023	-	11 502 965,30
		38 555 568,33	53 275 372,60

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget Principal,

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-2 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DES FORETS**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe des Forêts pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe des Forêts :

**Budget annexe des Forêts :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		15 851,09	18 725,73
		9 072,00	167 919,81
			163 995,69
	TOTAL	24 923,09	350 641,23

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		212 331,09	389 836,58
		167 919,81	9 072,00
			256 187,97
	TOTAL	380 250,90	655 096,55

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		228 182,18	408 562,31
		176 991,81	176 991,81
		-	420 183,66
	TOTAL	405 173,99	1 005 737,78

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe des Forêts,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget des Forêts dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-3 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette :

**Budget annexe : Parking Souterrain de la Grenette**

		<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
		9 231,00	-
<b>Investissement</b>	Ecritures réelles		
	Ecritures d'ordres	-	25 818,00
	Excédent/déficit 2023		61 413,34
	<b>TOTAL</b>	<b>9 231,00</b>	<b>87 231,34</b>

		<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
		241 375,90	265 648,62
<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles		
	Ecritures d'ordres	25 818,00	-
	Excédent 2023		45 139,36
	<b>TOTAL</b>	<b>267 193,90</b>	<b>310 787,98</b>

<u>TOTAL</u>		<u>Dépenses en €</u>	<u>Recettes en €</u>
		250 606,90	265 648,62
	Ecritures réelles		
	Ecritures d'ordres	25 818,00	25 818,00
	Excédent/déficit 2023	-	106 552,70
	<b>TOTAL</b>	<b>276 424,90</b>	<b>398 019,32</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-4 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe des Locaux Commerciaux pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe des Locaux Commerciaux :

**Budget annexe Locaux commerciaux :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		40 386,72	2 613,95
		96 666,00	124 024,00
		2 613,95	-
<b>TOTAL</b>		139 666,67	126 637,95

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		124 701,19	215 050,73
		124 024,00	96 666,00
		163 481,11	
<b>TOTAL</b>		248 725,19	475 197,84

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		165 087,91	217 664,68
		220 690,00	220 690,00
		2 613,95	163 481,11
		388 391,86	601 835,79

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe des Locaux Commerciaux,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe des Locaux Commerciaux dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-5 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe du Cinéma Atmosphère :

**Budget annexe Cinéma Atmosphère**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		108 241,13	-
		22 059,00	49 937,17
		94 575,58	
<b>TOTAL</b>		130 300,13	144 512,75

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		452 479,07	479 085,27
		49 937,17	22 059,00
		-	39 743,66
<b>TOTAL</b>		502 416,24	540 887,93

<b><u>TOTAL</u></b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		560 720,20	479 085,27
		71 996,17	71 996,17
		-	134 319,24
<b>TOTAL</b>		632 716,37	685 400,68

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe du Cinéma Atmosphère,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Cinéma Atmosphère dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-6 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE VALEXPO**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe de VALEXPO pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe de VALEXPO :

**Budget annexe VALEXPO :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		16 013,79	-
		1 531,00	27 483,91
	<b>TOTAL</b>	16 637,67	
	<b>TOTAL</b>	17 544,79	44 121,58

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		576 916,39	602 963,83
		27 483,91	1 531,00
	<b>TOTAL</b>	47 976,94	
	<b>TOTAL</b>	604 400,30	652 471,77

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		592 930,18	602 963,83
		29 014,91	29 014,91
	<b>TOTAL</b>	-	64 614,61
	<b>TOTAL</b>	621 945,09	696 593,35

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe de VALEXPO,
- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe de VALEXPO dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**FI-7 - COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte de Gestion du Budget annexe du Chauffage Urbain pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui nous ont transmis les éléments ci-dessous et conformes au Compte Administratif 2024 du Budget annexe du Chauffage Urbain :

**Budget annexe Chauffage urbain :**

		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		175 253,54	117 256,98
<b>Investissement</b>	Ecritures réelles	2 287,00	
	Ecritures d'ordres		117 256,98
	Excédent/déficit 2023		
	<b>TOTAL</b>	<b>294 797,52</b>	<b>117 256,98</b>

		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		12 339,26	109 206,25
<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles	-	2 287,00
	Ecritures d'ordres		666 417,71
	Excédent 2023		
	<b>TOTAL</b>	<b>12 339,26</b>	<b>777 910,96</b>

<b>TOTAL</b>		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		187 592,80	226 463,23
	Ecritures réelles	2 287,00	2 287,00
	Ecritures d'ordres		666 417,71
	Excédent/déficit 2023		
	<b>TOTAL</b>	<b>307 136,78</b>	<b>895 167,94</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de se prononcer sur le Compte de Gestion 2024 du Budget annexe du Chauffage Urbain,

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget annexe du Chauffage urbain dressé pour l'exercice 2024 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :**

**CHIFFRES CLES 2024 :**

• REALISATIONS DE L'EXERCICE DU BUDGET PRINCIPAL

- ❖ RECETTES REELLES (hors recettes d'ordres) TOTAL : 50 889 K€
  - Dont 44 767 K€ en fonctionnement (dont excédents)
  - Dont 6 122 K€ en investissement (dont excédents)

- ❖ DEPENSES RELLES (hors dépenses d'ordre) TOTAL : 36 170 K€
  - Dont 29 501 K€ en fonctionnement
  - Dont 6 669 K€ en investissement

• DEPENSES D'EQUIPEMENT : 6 178 K€

• AUTOFINANCEMENT BRUT : 5 332 K€

• AUTOFINANCEMENT NET : 4 632 K€

• TAUX D'EPARGNE BRUTE : 15 %

• DELAI DE REMBOURSEMENT DU STOCK DE DETTE : 11 MOIS

**Section de fonctionnement :**

*Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 34 838 659 € en baisse de 1.8 millions par rapport à 2023 dû notamment à la baisse des produits de cessions. En 2024, 230 000 euros de cessions contre 1.9 million en 2023 et 3 millions en 2022. Les produits de cession devraient repartir à la hausse en 2025.*

*Un point important expliquant des variations : en 2023 la Ville a perçu la compensation franco genevoise pour 2022 et 2023 et le changement de méthode avec le passage de la M14 à la M57 pour les comptabilisations du chapitre 77 au chapitre 75.*

*Les taux de fiscalité n'ont pas augmenté depuis 2008. La dotation globale de fonctionnement est en légère hausse (+173 K€), la FCTVA en légère baisse.*

*Sur les dépenses de fonctionnement, un changement de méthode de comptabilisation entre les chapitres 65 et 67 ce qui explique l'augmentation au chapitre 65 et la baisse du 67. Les opérations d'ordre sont également en légère baisse par rapport aux cessions.*

*Les charges à caractère général avec la baisse des achats d'énergie (grâce à l'investissement réalisé en 2023 sur l'éclairage public) et 600 000 € d'économies substantielles concernant l'énergie. Près de 530 000 euros d'augmentation pour les autres postes notamment les assurances, les transports. Il est à noter en 2024 la dépense de locations de bungalow pour l'école de Veyzat, dépense utile et nécessaire. Concernant le chapitre 012 et les charges de personnel, il est à noter en 2024 l'impact de l'augmentation du point d'indice, le versement de la prime pouvoir d'achat, la reprise du Centre Social Ouest.*

**Section d'investissement :**

*Concernant les recettes d'investissement, par rapport à 2023, l'excédent de fonctionnement capitalisé ainsi que les subventions d'investissement baissent (2023 avait été une année exceptionnelle). Un*

*total de recettes qui s'élève à 6.9 millions d'€. Sur les dotations et fonds propres, le FCTVA est en légère augmentation par contre la taxe d'aménagement baisse fortement. Ce qui s'explique par la diminution des transactions immobilières.*

*Je vous rappelle que toutes ces données sont présentes en détail dans le rapport.*

*Concernant les enveloppes annuelles, 915 000 € de subventions en 2024 et un montant de subventions de 256 000 € pour les AP/CP (en 2023 des subventions importantes pour l'éclairage public, l'ANRU).*

Monsieur le Maire précise que les calendriers des travaux doivent être respectés afin de pas perdre les subventions de l'ANRU.

*En dépenses d'investissement, concernant l'emprunt, il y a une baisse logique en remboursement de capital. La baisse des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours est expliquée par l'enveloppe annuelle au niveau de l'éclairage et les AP/CP. Le détail des enveloppes annuelles est présent dans le document.*

*Focus sur le chapitre 16, l'encours de dette au 31/12/2023 était de 6.3 millions il est de 5.860 millions au 31/12/2024. Le taux moyen d'emprunt est de 0.84 en 2023, il passe à 1.01 en 2024 en raison de l'emprunt souscrit pour l'éclairage public. La durée moyenne de remboursement est de 1 an et 4 mois au 31/12/24. Le total affecté en 2025 à la section de fonctionnement est de 12 675 000 €.*

### **Budgets annexes :**

#### **Concernant le budget des Forêts :**

Monsieur le Maire précise que la Ville a poursuivi en 2024 son programme de replantation débuté en 2021 financé par les fonds européens à hauteur de 80%.

*Il est à noter le changement de méthode par rapport à la comptabilisation des travaux de l'ONF. Jusqu'en 2023, seule la marge était enregistrée (différence recettes dépenses), depuis 2024 sont inscrites les recettes et les dépenses en totalité. Ce qui explique la hausse importante du chapitre 70 et du 011 au niveau des dépenses.*

*Le total des recettes est de 399 000 € en 2024, et le total de dépenses de 380 000 €, un résultat de clôture global de 275 000 €.*

*En section d'investissement, des opérations d'ordre entre sections qui correspondent à des plus values sur les subventions et les dotations concernant la parcelle Sous la Roche. En ce qui concerne les dépenses d'investissement, 4200 plans sur 2024 pour un budget de 16 000 €.*

*Le budget des Forêts est un budget en excédent avec un excédent d'investissement de 325 000 € et de fonctionnement de 275 000 €.*

#### **Concernant le budget du Parking souterrain de la Grenette :**

*Les ventes de produits de services sont en légère augmentation, une subvention d'équilibre de 150 000€ a été versée en 2024 contre 139 000 € en 2023. Une subvention d'exploitation exceptionnelle avait été perçue en 2023 suite au COVID. Sur les dépenses, les prestations réalisées au gestionnaire du parking et des charges locatives pour 44 000 €.*

*Sur la section d'investissement, il est à noter l'installation de portes coupe-feu et le remplacement des extincteurs pour 9 000 € et l'excédent d'investissement 2024 va permettre le financement des travaux futurs.*

*La section de fonctionnement est positive de 43 500 € et celle d'investissement à 78 000 €.*

#### **Concernant le budget des locaux commerciaux :**

*Sur la section de fonctionnement, les produits des locations sont quasiment identiques entre 2023 et 2024. Les comptes 78 et 68 et plus précisément 65 qui concernent les reprises en non-valeur des*

*opérations concernant la Villa. Un total de dépenses de fonctionnement de 248 000 € pour des recettes de fonctionnement de 248 000 €. Sur la section d'investissement, le remboursement de l'emprunt en dépenses et essentiellement des opérations d'ordre en recettes.*

*Un petit focus sur la dette : un emprunt de 850 000 € en 2018, l'encours au 31/12/2024 est de 617 000 € et l'annuité de 48 000 €.*

*Sur l'affectation des résultats, il y a un déficit d'investissement de 13 000 € couvert par l'excédent de fonctionnement capitalisé et un excédent de fonctionnement reporté de 213 000 €.*

#### **Concernant le budget du Cinéma Atmosphère :**

*Les ventes de produits en très légère baisse par rapport à 2023, une subvention d'équilibre de 185 000 € par rapport à 200 000 € en 2023 et des opérations d'ordre. Un total de recettes de fonctionnement de 501 000 € et un total des dépenses de 502 000 € un résultat de clôture de 38 000 € quasi identique à l'an passé.*

*Concernant les investissements, il est à noter en 2024 le changement du système de chauffage et des projecteurs sur les salles 1 et 2 pour la somme de 108 000 €.*

Monsieur le Maire précise qu'en 2025 le changement des fauteuils et écran est programmé.

*Concernant l'affectation des résultats, un excédent d'investissement reporté pour 14 212 € et un excédent de fonctionnement pour 38 471 €.*

#### **Concernant le budget de VALEXPO :**

*En 2023, il est à noter des ventes de produits exceptionnels correspondants à la vente de certificats d'énergie. Au chapitre 75 en 2023 des prestations et au chapitre 77 des subventions d'équilibre, avec le passage à la M57, les deux sont réunis au chapitre 75, ce qui explique le passage à 592 000 €.*

*Le total des recettes est de 604 000 € par rapport à 637 000 € en 2023 et avec les résultats antérieurs un total de recettes de fonctionnement de 652 000 €.et un total de dépenses de fonctionnement de 604 000 €.*

*Concernant l'investissement, le matériel est récent donc peu d'achat. En 2024, il est à noter l'achat de coffrets électriques pour la sécurité incendie et d'extincteurs pour 16 000 €.*

*Enfin, l'excédent d'investissement reporté est de 26 576 € et excédent de fonctionnement de 48 071 €.*

#### **Concernant le budget de la Chaufferie Bois :**

*Il s'agit d'une délégation de service public confiée au prestataire IDEX. Le total des recettes de fonctionnement est de 111 000 € et en dépenses 12 339 € essentiellement les honoraires de suivi pour la gestion de la chaufferie.*

*Sur l'investissement, il est à noter un excédent de fonctionnement capitalisé, des remboursements d'emprunt pour 175 000 €, des opérations d'ordre et la reprise des résultats antérieurs pour 117 000 €, un résultat de clôture de 177 541 €.*

*Concernant la dette, 2 emprunts contractés en 2012 (achat du terrain) et en 2016 (acquisition du réseau à DALKIA), la dette sera remboursée en 2027.*

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires du réseau de chaleur ont pu voir leurs charges locatives contenues.

*Il est à noter un déficit d'investissement reporté de 177 540.54 € et un excédent de fonctionnement reporté de 588 031.16€.*

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget Principal de la Ville pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget principal :**

		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		6 668 812,66	4 553 570,67
<b>Investissement</b>	Ecritures réelles	305 540,35	2 380 177,88
	Excédent/déficit 2023		1 568 593,22
	<b>TOTAL</b>	<b>6 974 353,01</b>	<b>8 502 341,77</b>
<b>Fonctionnement</b>		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		29 501 037,12	34 833 118,08
		2 080 178,20	5 540,67
	Excédent 2023		9 934 372,08
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 581 215,32</b>	<b>44 773 030,83</b>
		<b>Dépenses en €</b>	<b>Recettes en €</b>
		36 169 849,78	39 386 688,75
		2 385 718,55	2 385 718,55
	Excédent/déficit 2023	-	11 502 965,30
		<b>38 555 568,33</b>	<b>53 275 372,60</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal tel que présenté ci-dessus.

## **FI-9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE DES FORET**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du compte administratif du Budget annexe des Forêts pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

### **Budget annexe des Forêts :**

Investissement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		15 851,09	18 725,73	
		9 072,00	167 919,81	
TOTAL		163 995,69		
TOTAL		24 923,09	350 641,23	

Fonctionnement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		212 331,09	389 836,58	
		167 919,81	9 072,00	
TOTAL		256 187,97		
TOTAL		380 250,90	655 096,55	

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		228 182,18	408 562,31	
		176 991,81	176 991,81	
Excédent/déficit 2023		-	420 183,66	
TOTAL		405 173,99	1 005 737,78	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe des Forêts tel que présenté ci-dessus.

**FI-10 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget annexe Parking Souterrain de la Grenette :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		9 231,00		-	
		-		25 818,00	
		TOTAL		61 413,34	

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		241 375,90		265 648,62	
		25 818,00		-	
		TOTAL		45 139,36	

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		250 606,90		265 648,62	
		25 818,00		25 818,00	
		-		106 552,70	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte administratif 2024 du budget annexe Parking Souterrain de la Grenette tel que présenté ci-dessus.

**FI-11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget annexe des Locaux Commerciaux pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget annexe Locaux commerciaux :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		40 386,72		2 613,95	
		96 666,00		124 024,00	
		2 613,95	-		
		<b>TOTAL</b>	139 666,67	126 637,95	

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		124 701,19		215 050,73	
		124 024,00		96 666,00	
		163 481,11			
		<b>TOTAL</b>	248 725,19	475 197,84	

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		165 087,91		217 664,68	
		220 690,00		220 690,00	
		2 613,95		163 481,11	
		<b>TOTAL</b>	388 391,86	601 835,79	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Locaux Commerciaux tel que présenté ci-dessus.

**FI-12 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget annexe du Cinéma Atmosphère pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget annexe Cinéma Atmosphère :**

<b>Investissement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		108 241,13		-	
		22 059,00		49 937,17	
		TOTAL	94 575,58	130 300,13	144 512,75

<b>Fonctionnement</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		452 479,07		479 085,27	
		49 937,17		22 059,00	
		TOTAL	-	39 743,66	502 416,24

<b>TOTAL</b>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<b>Dépenses en €</b>		<b>Recettes en €</b>	
		560 720,20		479 085,27	
		71 996,17		71 996,17	
		-	134 319,24	632 716,37	685 400,68

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Cinéma Atmosphère tel que présenté ci-dessus.

**FI-13 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE VALEXPO**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget annexe de VALEXPO pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget annexe VALEXPO :**

Investissement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		<u>Recettes en €</u>	
		16 013,79		-	
		1 531,00		27 483,91	
		16 637,67			
		TOTAL	17 544,79	44 121,58	

Fonctionnement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<u>Dépenses en €</u>		<u>Recettes en €</u>	
		576 916,39		602 963,83	
		27 483,91		1 531,00	
		47 976,94			
		TOTAL	604 400,30	652 471,77	

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		<u>Recettes en €</u>	
		592 930,18		602 963,83	
		29 014,91		29 014,91	
		-		64 614,61	
		TOTAL	621 945,09	696 593,35	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe VALEXPO tel que présenté ci-dessus.

**FI-14 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, informe le Conseil municipal du résultat du Compte Administratif du Budget annexe Chauffage Urbain pour l'exercice 2024.

Il s'établit ainsi qu'il suit, après rapprochement avec les services de la Trésorerie Principale qui en a confirmé les valeurs.

Entendu l'exposé du Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Laurent HARMEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif,

**Budget annexe Chauffage urbain :**

Investissement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		175 253,54	117 256,98	
		2 287,00		
TOTAL		117 256,98		
		294 797,52	117 256,98	

Fonctionnement	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		12 339,26	109 206,25	
		-	2 287,00	
TOTAL			666 417,71	
		12 339,26	777 910,96	

<u>TOTAL</u>	Ecritures réelles Ecritures d'ordres Excédent/déficit 2023	<u>Dépenses en €</u>		
		<u>Recettes en €</u>		
		187 592,80	226 463,23	
		2 287,00	2 287,00	
TOTAL		117 256,98	666 417,71	
		307 136,78	895 167,94	

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le Compte Administratif 2024 du Budget annexe Chauffage Urbain tel que présenté ci-dessus.

## **FI-15 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget Principal à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget principal :**

#### **1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	13 191 815,51 €
Excédent d'investissement	1 527 988,76 €
Reports d'investissement	- 2 044 325,18 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>12 675 479,09 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget Principal de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024 du Budget Principal**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	1 527 988,76 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	2 044 325,18 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	11 147 490,33 €

## **FI-16 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE DES FORETS**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget annexe des Forêts, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des comptes de gestion 2024 :

### **Budget annexe des forêts**

#### **1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	274 845,65 €
Excédent d'investissement	325 718,14 €
Reports d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>600 563,79 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe des Forêts de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	325 718,14 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>274 845,65 €</b>

## **FI-17 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du budget annexe Parking souterrain de la Grenette, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget du Parking Souterrain de la Grenette**

#### **1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	43 594,08 €
Excédent d'investissement	78 000,34 €
Reports d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>121 594,42 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe du Parking Souterrain de la Grenette,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

### **Budget du Parking Souterrain de la Grenette**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	78 000,34 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>43 594,08 €</b>

## **FI-18 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget annexe des Locaux Commerciaux, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget annexe des locaux commerciaux**

#### **1° Reprise des résultats du compte administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	226 472,65 €
Déficit d'investissement	13 028,72 €
Reports d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>213 443,93 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe des Locaux Commerciaux de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 – Déficit d'investissement reporté	13 028,72 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	13 028,72 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>213 443,93 €</b>

## **FI-19 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE CINEMA ATMOSPHERE**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget annexe du Cinéma Atmosphère, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget annexe du Cinéma Atmosphère**

#### **1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	38 471,69 €
Excédent d'investissement	14 212,62 €
Reports d'investissement	- 4 820,33 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>47 863,98 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe du Cinéma Atmosphère de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 - Excédent d'investissement reporté	14 212,62 €
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>38 471,69 €</b>

## **FI-20 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE VALEXPO**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M57, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget annexe de VALEXPO, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget annexe de VALEXPO :**

#### **1° Reprise des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	48 071,47 €
Excédent d'investissement	26 576,79 €
Reports d'investissement	- 3 082,01 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>71 566,25 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M57,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe de VALEXPO de la Ville d'Oyonnax,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

-Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 – Excédent d'investissement reporté	26 576,79 €
C/1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €
C/002 - Excédent de fonctionnement reporté	48 071,47 €

## **FI-21 - AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'il lui appartient, conformément aux dispositions budgétaires et comptables prévues par l'instruction M4, de décider de l'affectation du résultat excédentaire apparaissant à la section de fonctionnement du Budget annexe Chauffage Urbain, à la clôture de l'exercice 2024.

L'arrêté des opérations financières de cet exercice fait apparaître les résultats suivants et conformes aux résultats des Comptes de Gestion 2024 :

### **Budget annexe du Chauffage Urbain**

#### **1° Reprise des résultats du compte administratif 2024**

<b>Calcul des résultats</b>	
Excédent de fonctionnement	765 571,70 €
Déficit d'investissement	177 540,54 €
Reports d'investissement	0,00 €
<b>Résultat global à affecter pour 2025</b>	<b>588 031,16 €</b>

Le résultat de fonctionnement excédentaire doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) et, pour le solde et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

Vu l'instruction M4,

Vu les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement 2024 dégagés sur le Budget annexe du Chauffage Urbain,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'affecter ainsi qu'il suit les résultats 2024 :

#### **2° Affectation des résultats du Compte Administratif 2024**

<b>Affectation des résultats</b>	
C/001 - Déficit d'investissement reporté	177 540,54 €
C/1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	177 540,54 €
<b>C/002 - Excédent de fonctionnement reporté</b>	<b>588 031,16 €</b>

**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ**

*Dans le cadre d'une amélioration de la gestion budgétaire de la Ville notamment pour les investissements et permettant le passage de marchés publics plutôt dans l'année, l'adoption des budgets primitifs 2025 a été voté au 10 février 2025.*

*Les résultats de l'exercice 2024 n'étant pas arrêté à cette date, ils n'ont donc pas été repris aux budgets primitifs 2025. Il convient donc de voter des budgets supplémentaires 2025 pour :*

- assurer donc la reprise des résultats 2024,
- intégrer et financer les restes à réaliser en section d'investissement tant en dépenses qu'en recettes,
- et procéder à des ajustements sur l'exercice 2025 en fonction de nouvelles informations connues depuis le vote des budget primitifs.

**Budget principal :**

*Sa répartition entre section est la suivante :*

- 11 248 520.33 € en section de fonctionnement
- 9 908 035.32 € en section d'investissement

***Les recettes de fonctionnement du budget supplémentaire intègrent la reprise du résultat de l'exercice 2024 pour un montant de 11 147 490.33 € et un ajustement des recettes réelles de + 101 030.00 €***

*Elles sont principalement dues au fait :*

- Pour le chapitre 70, une partie des recettes d'entrées du spectacle de Paul Mirabel à VALEXPO en 2025 soit 51 300 € ont été encaissées au dernier trimestre 2024 alors que la totalité des recettes (comme les dépenses) avaient été budgétées au budget primitif 2025. Il convient donc de rééquilibrer la provision.
- Pour le chapitre 73, du réajustement de la fiscalité locale suite à la notification par la Direction des Finances Publiques des montants susceptibles d'être perçus et calculés à partir des bases prévisionnelles pour - 55 755 €.
- Pour le chapitre 74, du réajustement de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement qui comprend la dotation forfaitaire, la DSU – Dotation de Solidarité Urbaine et la DNP – Dotation Nationale de Péréquation) pour 137 079 €, du réajustement des allocations compensatrices versées par l'Etat aux communes dans le cadre d'exonérations ou allégements fiscaux accordées, dans le cadre de Lois de Finances, aux particuliers ou Entreprises pour 66 506 €. On inscrit également sur ce chapitre, une participation d'HBA de 1 500 € pour le projet artistique OYOKA (Le Haka au stade fait par les enfants des écoles et collèges)

***Les dépenses de fonctionnement sont abondées de 11.248 M€ et réparties de la façon suivante :***

- 1.366 M€ de dépenses réelles de fonctionnement
- 830 K€ d'opérations d'ordre (dotations aux amortissements)
- 9.052 M€ de virement à la section d'investissement

*Le chapitre 011 – charges à caractère général – est revalorisé afin d'intégrer les éléments suivants :*

- Direction des Ressources Humaines : + 20 K€ au profit du Service Prévention (remplacements de blocs secours dont le centre Culturel et les Ecoles et diverses prestations)
- Direction Informatique et outils numériques : 13 K€ (contrat assistance logiciel e-Noë pour les Centres Sociaux, logiciel de recrutement RH)

- Service Communication : 15 K€ (aug contrat presse numérique reprographie du Centre Culturel, réalisations de plans d'Oyonnax pour le Service Prévention)
- Direction des Services Techniques : + 173 K€ (soit 86 K€ pour le Service Espaces Verts, 25 K€ pour l'entretien des bâtiments, 16 K€ pour le Service Travaux en Régies, et 45 K€ pour l'entretien de la voirie communale)
- Une enveloppe de 300 K€ réservée en cas d'urgence (entretien bâtiments, assurances, taxes foncières, ...)

*Le Chapitre 65 – autres charges – pour 201 K€ :*

- Un complément pour la participation obligatoire à verser aux Ecoles privées maternelles et primaire pour 23 K€
- Un rééquilibre des crédits ouverts pour le versement de subventions durant l'exercice 2025 pour 35 K€ dont près de 19 K€ pour celles votées au BS 2025 et apparaissant en annexe obligatoire, 16 K€ d'erreur de saisies au BP 2025
- Une enveloppe de 100 K€ réservée pour les subventions votées après le Conseil du 23 juin 2025, des hausses de contributions diverses ou tout autre charge de gestion courante non connues à ce jour.

*Les recettes réelles d'investissement inscrites à ce budget s'élèvent 2.099 M€ et si l'on ajoute les recettes d'ordre, le résultat de 2024 et le virement de la section de fonctionnement, elles se montent à plus de 14 M€.*

*Elles se composent de :*

- ✓ Recettes d'équipement pour plus de 54 K€ (chapitres 13 et 024)
- ✓ Virement de la section de fonctionnement pour équilibrer l'investissement pour 9.717 M€
- ✓ Ecritures d'ordre pour 930 K€
- ✓ Excédent de fonctionnement capitalisé pour près de 1.528 M€

*Détail pour les recettes d'équipement :*

- De nouvelles subventions pour 68 M€ (dont 70 K€ pour la vidéoprotection, 4 K€ pour restauration Chemin de Croix -Tranche 12 K€ pour la rénovation de l'ilot Brunet et une correction de – 18 K€ sur les travaux de la rue Diderot, en effet le coût de la rénovation est inférieur aux estimations lors de la conception du dossier de subvention).
- Pour les recettes de cessions de biens ou terrains : lors de la cession d'un terrain (pour 31 K€ à l'origine), il devait être réalisé, par la Ville, des travaux pour 14 K€. Ceux-ci n'ayant pas été faits, le prix de la cession est diminué d'autant.

*Les dépenses d'investissement inscrites à ce budget s'élèvent à plus de 11.4 M€ et 2 M€ de reports soit un total de plus de 13.5 M€.*

*Elles se composent de :*

- La reprise des reports d'investissement 2024 sur 2025 pour 2.044 M€
- De dépenses nouvelles pour 12.130 M€ dont 7.04 K€ de réserves pour les investissements futurs (ANRU, Grande Vapeur, Centre Culturel, ...) et réparties sur les chapitres 20, 204, 21, 23 et 458.

*Détail pour les dépenses d'équipements :*

- Direction des Ressources Humaines pour Service Prévention : 259 K€ (travaux sur les systèmes de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville et des Ecoles Louis Armand et La Victoire, des systèmes de désenfumage et compartimentage du Centre Culturel et de VALEXPO)
- Direction des Affaires Foncières : complément de 168 K€ (pour acquisition immeuble rue Carrand)
- Direction des Services techniques : près de 3.345 M€ pour
  - ✓ Service « Energie » : 11 K€ (complément changement chaudière Hôtel de Ville)
  - ✓ Travaux bâtiments : 421 K€ (dont remplacement centrale incendie et réfection de la couverture de la Maison des Associations, mise en place d'un éclairage de sécurité au Centre Culturel, travaux structurels suite intempéries à l'Ecole Lucie Aubrac, enduits façades et reprise fissures et bardage aux l'Ecole Paul Rivet et Jeanjacquot, installation de stores au Restaurant Courteiline et désamiantage de l'Ecole Louis Pergaud, remplacement de la porte coulissante de la Galerie Grenette, complément pour sécurisation des bureaux du CCAS, modernisation de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville, ...)
  - ✓ Régie Bâtiment et Eclairage Public, vidéoprotection : 226 K€ (réseaux cablage fibre pour caméras vidéosurveillance et matériels divers pour pavage et illuminations)
  - ✓ Espaces verts : 34 K€ réfection d'une partie de la Piste Brétouze
  - ✓ Voiries, réseaux et aménagements urbains (dont Autorisation de Programme/Crédits de Paiement) : 1.802 M€ pour l'enfouissement des réseaux rue de Lattre de Tassigny et de la Forge avec reprise de la voirie, l'enrochement du lit de la rivière à Geilles, l'aménagement d'un carré militaire au nouveau cimetière, un complément de crédit pour l'aménagement d'un parking à Mons, la reconstruction de la passerelle sur la Sarsouille, un complément de crédit pour le réseau de chaleur urbain, le réaménagement de la Maison de Quartier Berthelot dans le cadre de l'ANRU, la poursuite de l'aménagement de l'îlot Brunet et du 40 rue Gabriel Péri par l'ajout d'une passerelle.

### **Budgets annexes :**

#### **Concernant le budget des Forêts :**

##### **Pour la section de fonctionnement :**

###### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour près de 275 K€

###### **Les dépenses**

- 252 K€ - charges à caractère général : pour l'équilibre budgétaire de la section,
- 8 500 € - autres charges de gestion : frais de reversement sur suivi de travaux + contributions à hectare versés à l'ONF, cotisation France Bois Forêt et participations aux travaux sur routes forestières incombant à plusieurs communes.
- 5 K€ - charges exceptionnelles : si annulations de titres de ventes de coupes de bois sur exercices antérieurs.

##### **Pour la section d'investissement :**

###### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent d'investissement pour plus de 325 K€.

###### **Les dépenses**

- Chapitre 21 : 334 K€ pour l'achat de plans pour reboisement et pour l'équilibre budgétaire de la section.

#### **Concernant le budget du Parking souterrain de la Grenette :**

##### **Pour la section de fonctionnement :**

###### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour plus de 43 K€

### **Les dépenses**

- 40 K€ - charges à caractère général : pour l'équilibre budgétaire de la section,
- 2 500 € - autres charges de gestion : provisions pour charges diverses de gestion courante.
- 1 K€ - charges exceptionnelles : si annulations de titres sur exercices antérieurs.

### **Pour la section d'investissement**

#### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent d'investissement pour plus de 78 K€

### **Les dépenses**

- Chapitre 21 : 78 K€ pour des acquisitions de divers matériels en cas de besoin.

### **Concernant le budget des locaux commerciaux :**

#### **Pour la section de fonctionnement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour près de 213 K€

##### **Les dépenses**

- 187 K€ - charges à caractère général : pour l'équilibre budgétaire de la section,
- 5 000 € - autres charges de gestion : provisions pour charges diverses de gestion courante
- 2 500 € - charges exceptionnelles : si annulations de titres sur exercices antérieurs

#### **Pour la section d'investissement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement capitalisé pour 13 K€ qui financera le déficit d'investissement constaté en 2024 et augmentation des provisions pour la dotation aux amortissements pour 18 K€ ;

##### **Les dépenses**

- Déficit d'investissement 2024 pour plus de 32 K€ et une enveloppe de 18 K€ pour l'acquisition de matériels destinées aux commerces si casse en cours d'année.

### **Concernant le budget du Cinéma Atmosphère :**

#### **Pour la section de fonctionnement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour plus de 38 K€

##### **Les dépenses**

- 16 K€ - charges à caractère général : l'entretien du bâtiment, achat de fournitures diverses, ...
- 22 K€ - charges salariales : lors de la préparation du BP 2025, nous n'avions pas répercuté la hausse des cotisations de caisse de retraite et autres augmentations de 2024 sur une année pleine.

#### **Pour la section d'investissement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent d'investissement pour plus de 14 K€

##### **Les dépenses**

- Chapitre 21 : 9 K€ pour une provision en cas de matériels défectueux et le financement des reports d'investissements pour 4 820.33 €.

### **Concernant le budget de VALEXPO :**

#### **Pour la section de fonctionnement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour plus de 48 K€

##### **Les dépenses**

- 5 491 K€ - charges à caractère général : l'entretien du bâtiment, achat de fournitures diverses, en cas de besoin...
- 38 K€ - charges salariales : lors de la préparation du BP 2025, nous n'avions pas répercuté la hausse des cotisations de caisse de retraite et autres augmentations de 2024 sur une année pleine.

#### **Pour la section d'investissement**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent d'investissement pour plus de 26 K€ et complément de 4 580 € pour les amortissements.

##### **Les dépenses**

- Chapitre 21 : 28 K€ pour une provision en cas de matériels défectueux et le financement des reports d'investissements pour 3 082.01 €.

### **Concernant le budget du Chauffage Urbain :**

#### **Pour la section de fonctionnement :**

##### **Les recettes**

- Reprise de l'excédent de fonctionnement pour 588 K€. Cet excédent cumulé servira à régler en totalité les échéances des emprunts jusqu'à leur extinction.

##### **Les dépenses**

- 588 K€ - charges à caractère général : pour l'équilibre budgétaire de la section,

#### **Pour la section d'investissement**

##### **Les recettes**

- Capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement pour plus de 177 K€ qui financera le déficit d'investissement constaté en 2024,
- Subventions : 760 K€ de « Quartiers Résilients, 363 K€ de la Dotation Politique Ville 2025, 429 K€ de l'ADEME et 833 K€ du budget principal soit un total de près de 2.385 M€ pour financer les travaux du réseau de chauffage urbain, propriété de la Ville.
- La résorption des avances forfaitaires dues au titulaire du marché de rénovation des réseaux de chauffage pour 799 K€ ;

##### **Les dépenses**

- Le solde du marché de rénovation des réseaux de chauffage pour 2.385 M€,
- Le paiement des avances forfaitaires dues au titulaire du marché pour 799 K€,
- Déficit d'investissement 2022 pour plus de 177 K€

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire Principal 2025 :

**BUDGET PRINCIPAL**

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>11 465 141,42 €</b>	<b>2 099 046,51 €</b>
Chapitre 024 – Immobilisations incorporelles	-	14 114,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles (Sauf 204)	158 021,00 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	688 011,00 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	6 478 109,42 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	3 041 000,00 €	-
Chapitre 27 – Autres immobilisations financières	50 000,00 €	
Chapitre 458 – Opérations pour compte de Tiers	1 050 000,00 €	
Chapitre 13 – Subventions d'investissement		68 835,33 €
Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		2 044 325,18 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement		9 052 431,33 €
<b>Reports</b>	<b>2 044 325,18 €</b>	-
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-</b>	<b>1 527 988,76 €</b>
<b>ordre</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>13 609 466,60 €</b>	<b>13 609 466,60 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>1 366 089,00 €</b>	<b>101 030,00 €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	586 434,00 €	
Chapitre 012 – Charges de personnel	503 000,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	201 655,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	75 000,00 €	
Chapitre 023 – Virement à section d'investissement	9 052 431,33 €	
Chapitre 70 – Produits services, domaine et ventes diverses	-	51 300,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	-	55 755,00 €
Chapitre 74 – Dotations et participations		205 085,00 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels		3 000,00 €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-</b>	<b>11 147 490,33 €</b>
<b>ordre</b>	<b>830 000,00 €</b>	-
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>11 248 520,33 €</b>	<b>11 248 520,33 €</b>
réel	<b>12 831 230,42 €</b>	<b>2 200 076,51 €</b>
<b>Virements entre sections</b>	<b>9 052 431,33 €</b>	<b>9 052 431,33 €</b>
<b>Reports</b>	<b>2 044 325,18 €</b>	-
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>-</b>	<b>12 675 479,09 €</b>
<b>ordre</b>	<b>930 000,00 €</b>	<b>930 000,00 €</b>
<b>TOTAL Budget</b>	<b>24 857 986,93 €</b>	<b>24 857 986,93 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire Principal 2025, comme indiqué ci-dessus,
- Décide d'arrêter le total des subventions d'investissement et de fonctionnement versées aux divers organismes publics et associations à **556 711 €** (soit 18 700 € en fonctionnement et 538 011 € en investissement), conformément aux tableaux détaillés en annexe de la maquette budgétaire.

**FI-23 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET DES FORETS 2025**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Supplémentaire des forêts 2025 :

**BUDGET ANNEXE DES FORETS**

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>334 150,14 €</b>	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	334 150,14 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours		
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>325 718,14 €</b>
ordre		8 432,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>334 150,14 €</b>	<b>334 150,14 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>266 413,65 €</b>	- €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	252 413,65 €	
Chapitre 012 – Charges salariales	500,00 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	8 500,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	5 000,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>274 845,65 €</b>
ordre	<b>8 432,00 €</b>	- €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>274 845,65 €</b>	<b>274 845,65 €</b>
réel	<b>600 563,79 €</b>	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>600 563,79 €</b>
ordre	<b>8 432,00 €</b>	<b>8 432,00 €</b>
<b>TOTAL Budget</b>	<b>608 995,79 €</b>	<b>608 995,79 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2025 des Forêts, comme indiqué ci-dessus.
-

**FI-24 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PARKING SOUTERRAIN DE LA GRENETTE  
2025**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget du Parking Souterrain La Grenette 2025 :

**BUDGET ANNEXE DU PARKING SOUTERRAIN**

Investissement	Dépenses	Recettes
réel	<b>78 000,34 €</b>	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	78 000,34 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>		<b>78 000,34 €</b>
ordre		- €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>78 000,34 €</b>	<b>78 000,34 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réel	<b>43 594,08 €</b>	- €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	40 094,08 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	2 500,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	1 000,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>43 594,08 €</b>
ordre	- €	- €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>43 594,08 €</b>	<b>43 594,08 €</b>
réel	<b>121 594,42 €</b>	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>121 594,42 €</b>
ordre	- €	- €
<b>TOTAL Budget</b>	<b>121 594,42 €</b>	<b>121 594,42 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2025 du Parking Souterrain La Grenette, comme indiqué ci-dessus.

**FI-25 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX 2025**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Locaux commerciaux 2025 :

**BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

Investissement	Dépenses	Recettes
réel	<b>18 307,00 €</b>	<b>13 028,72 €</b>
Chapite 10 - Dotations, fonds divers, réserves		13 028,72 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	18 307,00 €	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>13 028,72 €</b>	<b>- €</b>
ordre		18 307,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>31 335,72 €</b>	<b>31 335,72 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réel	<b>195 136,93 €</b>	<b>- €</b>
Chapitre 011 – Charges à caractère général	187 636,93 €	
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 500,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>- €</b>	<b>213 443,93 €</b>
ordre	<b>18 307,00 €</b>	<b>- €</b>
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>213 443,93 €</b>	<b>213 443,93 €</b>
réel	<b>213 443,93 €</b>	<b>13 028,72 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>13 028,72 €</b>	<b>213 443,93 €</b>
ordre	<b>18 307,00 €</b>	<b>18 307,00 €</b>
<b>TOTAL Budget</b>	<b>244 779,65 €</b>	<b>244 779,65 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2025 Locaux commerciaux, comme indiqué ci-dessus,

**FI-26 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET CINEMA ATMOSPHERE 2025**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du Budget Cinéma Atmosphère 2025 :

**BUDGET ANNEXE DU CINEMA ATMOSPHERE**

Investissement	Dépenses	Recettes
réel	<b>9 574,29 €</b>	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	9 574,29 €	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>14 212,62 €</b>
ordre	- €	182,00 €
<b>Reports d'investissements</b>	4 820,33 €	- €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>14 394,62 €</b>	<b>14 394,62 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réel	<b>38 118,23 €</b>	- €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	16 289,69 €	
Chapitre 012 – Charges salariales	22 000,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>38 471,69 €</b>
ordre	<b>182,00 €</b>	- €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>38 471,69 €</b>	<b>38 471,69 €</b>
réel	<b>47 692,52 €</b>	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>52 512,85 €</b>
ordre	<b>182,00 €</b>	<b>182,00 €</b>
<b>Reports d'investissements</b>	<b>4 820,33 €</b>	- €
<b>TOTAL Budget</b>	<b>52 694,85 €</b>	<b>52 694,85 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du Budget Supplémentaire 2025 Cinéma Atmosphère, comme indiqué ci-dessus.

**Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du budget VALEXPO 2025 :

**BUDGET ANNEXE DE VALEXPO**

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>28 074,78 €</b>	- €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	28 074,78 €	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>26 576,79 €</b>
ordre	- €	4 580,00 €
<b>Reports d'investissements</b>	3 082,01 €	- €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>31 156,79 €</b>	<b>31 156,79 €</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
réel	<b>43 491,47 €</b>	- €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	5 491,47 €	
Chapitre 012 – Charges salariales	38 000,00 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>48 071,47 €</b>
ordre	4 580,00 €	- €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>48 071,47 €</b>	<b>48 071,47 €</b>
réel	<b>71 566,25 €</b>	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>74 648,26 €</b>
ordre	4 580,00 €	4 580,00 €
<b>Reports d'investissements</b>	<b>3 082,01 €</b>	- €
<b>TOTAL Budget</b>	<b>79 228,26 €</b>	<b>79 228,26 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du budget supplémentaire 2025 VALEXPO, comme indiqué ci-dessus,

**FI-28 - VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET CHAUFFAGE URBAIN 2025**

M. Jean-Jacques MATZ, Rapporteur, propose au Conseil municipal, conformément au rapport annexé :

- D'arrêter les dépenses et les recettes comme suit (y compris les opérations d'ordre et les reports d'investissements) du budget supplémentaire 2025 du chauffage urbain :

**BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN**

Investissement	Dépenses	Recettes
réel	<b>2 384 887,00 €</b>	<b>2 562 427,54 €</b>
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers, réserves		177 540,54 €
Chapitre 13 - Subventions d'équipements		2 384 887,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	2 384 887,00 €	- €
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	177 540,54 €	- €
ordre	799 583,00 €	799 583,00 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>3 362 010,54 €</b>	<b>3 362 010,54 €</b>
Fonctionnement	Dépenses	Recettes
réel	<b>588 031,16 €</b>	- €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	588 031,16 €	
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	- €	<b>588 031,16 €</b>
ordre	- €	- €
<b>TOTAL Fonctionnement</b>	<b>588 031,16 €</b>	<b>588 031,16 €</b>
réel	<b>2 972 918,16 €</b>	<b>2 562 427,54 €</b>
<b>Résultat de l'exercice 2024</b>	<b>177 540,54 €</b>	<b>588 031,16 €</b>
ordre	<b>799 583,00 €</b>	<b>799 583,00 €</b>
<b>TOTAL Budget</b>	<b>3 950 041,70 €</b>	<b>3 950 041,70 €</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'arrêter les dépenses et les recettes, y compris les opérations d'ordre, du budget supplémentaire 2025 du chauffage urbain, comme indiqué ci-dessus,

**Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :**

*Il vous est proposé aujourd’hui de délibérer sur l’admission en non-valeur de certaines créances devenues irrécouvrables : le montant des admissions en non-valeur s’élève à 2728.12 euros tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1964.24 euros pour le budget principal de la Ville.*

*Il s’agit principalement de factures d’eau quand la Ville en avait encore la compétence ou de droits de voirie. Pour votre information, cela représente une dizaine de débiteurs.*

*Ces créances ont fait l’objet de toutes les démarches réglementaires de recouvrement, notamment par le Trésor Public. Malgré cela, elles n’ont pu être recouvrées en raison notamment de l’insolvabilité des débiteurs, leur disparition, une faillite.*

*Conformément à l’article L.1617-5 du Code général des collectivités territoriales, l’admission en non-valeur ne signifie pas que la dette est effacée, mais simplement que la collectivité accepte qu’elle soit retirée de sa comptabilité active. Le comptable public reste libre de poursuivre le recouvrement si les circonstances évoluent.*

*Je vous propose d’autoriser Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur » d’un montant de 2 728.12 € et un mandat au compte 6542 « Crédences éteintes » d’un montant de 1 964.24 €.*

M. Jacques MAIRE, Rapporteur, expose au Conseil municipal que certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

• Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n’a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d’actes). Il est à préciser que l’admission en non-valeur n’exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redébiteur revenait à une situation permettant le recouvrement.

• Les créances éteintes. On constate l’extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisance d’actif, règlement judiciaire, surendettement décision d’effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la Ville et la Trésorerie ne pourront plus intenter d’action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la Ville d’Oyonnax, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur selon la liste n°7014530231 en date du 15 mai 2025.

Le montant des admissions en non-valeur s’élève à 2 728,12 € tandis que les créances éteintes représentent un montant de 1 964,24 € pour le Budget Principal de la Ville. Soit un total de 4 696,19 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d’admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

**• Admissions en non-valeur / Compte 6541**

ANNEES	MONTANT en euros
2012	747,83
2013	629,67
2016	437,66
2017	521,69

2021	300,00
2023	91,25
2024	0,02
<b>TOTAL</b>	<b>2 728,12</b>

• **Créances éteintes / Compte 6542**

ANNEES	MONTANT en euros
2017	58,28
2018	498,00
2019	1 019,55
2020	355,21
2021	33,20
<b>TOTAL</b>	<b>1 964,24</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » d'un montant de 2 728,12 € et un mandat au compte 6542 « Créances éteintes » d'un montant de 1 964,24 €,

- Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2025.

**FI-30 - GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE A DYNACITÉ POUR UN EMPRUNT DE 1 858 418 €  
AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA REALISATION DE  
8 LOGEMENTS RUE SAINT-EXUPERY**

**Intervention de Monsieur Jacques VAREYON :**

*Dynacité a réalisé 8 logements sociaux 4PLS et 4PLUS rue Saint Exupéry.*

*Pour le financement de cette opération, un emprunt a été contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations comprenant 5 lignes de prêt pour un montant total de 1 858 418 euros :*

- La première s'élevant à 202 107 € à un taux de 3.51%
- La deuxième à 167 611 € à un taux de 3.51%
- La troisième à 565 500 € à un taux de 3.51%
- La quatrième à 357 700 € à un taux de 3%
- La cinquième à 565 500 € à un taux de 3%

*Dynacité a sollicité la Ville afin d'obtenir la garantie financière de ce prêt.*

*Je vous demande de bien vouloir accorder cette garantie d'emprunt à DYNACITE pour cet emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.*

M. Jacques VAREYON, Rapporteur, informe le Conseil municipal de la demande de garantie d'emprunt de DYNACITÉ, pour la réalisation de 8 logements sociaux sis rue Saint-Exupéry à Oyonnax, pour un montant de 1 858 418 €, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°169923 en annexe, signé entre DYNACITÉ OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE L'AIN ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**ARTICLE 1**

L'Assemblée délibérante de la Ville d'OYONNAX accorde sa garantie à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 858 418 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°169923 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme, en principal de 1 858 418 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 2**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3**

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'accorder sa garantie au profit de DYNACITÉ à hauteur de 100 % pour un prêt d'un montant total de 1 858 418 €, contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies dans le contrat joint à la présente délibération.
-

**FI-31 - TARIFS DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'OYONNAX - MISE A JOUR DES MODALITES DE PAIEMENT**

**Intervention de Madame Anne-Marie Guignot :**

*Suite à la reprise en gestion directe des 2 centres sociaux, une grille tarifaire commune concernant l'offre proposée avait été votée à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 16 décembre dernier.*

*Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter deux modifications :*

- Une concernant les facilités de paiement en proposant de mettre en place un paiement en 2 ou 3 fois aux usagers qui en feront la demande à partir d'un montant minimum de 60 euros.
- Une deuxième en ramenant le ticket de cinéma et piscine à 1 € lors des vacances scolaires.

*Cette délibération ne modifie aucun autre tarif voté en décembre.*

*Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en place cette modalité de paiement et l'ensemble des tarifs annexés à la présente délibération.*

Mme Anne-Marie GUIGNOT, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Ville a pris en gestion directe le Centre Social Ouest et au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre Social Est.

Après quelques mois de fonctionnement, il apparaît nécessaire d'apporter deux modifications à la tarification qui avait été votée en Conseil municipal du 16 décembre 2024.

Il s'agit de rendre les activités plus accessibles en proposant un paiement en 2 ou 3 fois, aux personnes qui en feront la demande et ce à partir d'un montant minimum de 60 €, le dernier paiement devant intervenir avant le 15 décembre de l'année auquel il s'applique ou avant le début du séjour ou de la sortie. Concernant les activités Enfance Jeunesse et adultes familles, les tarifs piscine et cinéma sont fixés à 1 € et sont valables durant l'ensemble des vacances scolaires et non pas seulement pendant la Plateforme.

Il est précisé que les autres tarifs annexés à la présente délibération, restent inchangés.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les nouvelles possibilités de modalité de paiement,
- Valide les tarifs annexés à la présente délibération.

## **FO-1 - ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AP 25 AUX CONSORTS BOLLÉ**

### **Intervention de Monsieur Noel DUPONT :**

*La Ville d'Oyonnax est propriétaire des parcelles comprenant le Centre Technique Municipal.*

*Il apparaît qu'une parcelle attenante, cadastrée AP 25, appartient à Monsieur Henri BOLLÉ, décédé en 1982. Cette parcelle n'avait pas été intégrée dans le règlement de sa succession.*

*Après des recherches généalogiques et afin de pouvoir clôturer le Centre Technique municipal, la Ville a pris contact avec les ayants droit afin de leur faire part de son intention d'acquérir une partie de cette parcelle.*

*La surface totale de la parcelle est de 1 523 m<sup>2</sup>, dont environ 617 m<sup>2</sup> seraient acquis par la Ville, après division parcellaire (voir lot A sur le plan joint).*

*Une offre d'achat au prix de 25 € le m<sup>2</sup> soit 15 425 € a été formulée par la Ville et acceptée par les vendeurs.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition.*

M. Noël DUPONT, Rapporteur, expose au Conseil municipal, que la Ville d'Oyonnax est propriétaire des parcelles comprenant le Centre Technique Municipal.

Il apparaît qu'une parcelle attenante, cadastrée AP 25, appartient à Monsieur Henri BOLLÉ, décédé en 1982. Cette parcelle n'avait pas été intégrée dans le règlement de sa succession.

Après des recherches généalogiques, la Ville a pris contact avec les ayants droit afin de leur faire part de son intention d'acquérir une partie de cette parcelle, nécessaire pour permettre la clôture de la propriété communale.

La surface totale de la parcelle est de 1 523 m<sup>2</sup>, dont environ 617 m<sup>2</sup> seraient acquis par la Ville, après division parcellaire (cf. lot A sur le plan joint).

Une offre d'achat au prix de 25 € le m<sup>2</sup> a été formulée par la Ville et acceptée par les vendeurs.

Il est précisé que les frais relatifs à cette transaction seront à la charge de la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable, Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition d'une partie du terrain visé ci-dessus appartenant aux Consorts BOLLÉ, au prix de 25 € le m<sup>2</sup>,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville.

## **FO-2 - ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE SITUE 2 RUE DIDEROT**

### **Intervention de Monsieur Noel DUPONT :**

*Lors des travaux de réfection de la voirie de la rue Diderot, il a été constaté que l'emprise du trottoir empiétait sur une parcelle privée. Dans le nouvel aménagement et pour éviter des travaux conséquents à la Ville et aux copropriétaires de l'immeuble du 2 rue Diderot, il a été décidé de procéder à une régularisation foncière sur la parcelle cadastrée AE692.*

*La Ville va donc acquérir la portion concernée, identifiée comme le lot B sur le plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie de 4 m<sup>2</sup>.*

*Un accord a été conclu avec les copropriétaires pour une cession à l'euro symbolique, au profit de la Ville.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette acquisition.*

M. Noël DUPONT, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'à la suite des travaux de réfection de la voirie de la rue Diderot, il a été constaté qu'une portion du trottoir nouvellement aménagé empiète sur la parcelle cadastrée AE 692, appartenant au syndicat des copropriétaires de l'immeuble situé 2 rue Diderot.

Afin de régulariser cette situation foncière, il est proposé que la Ville procède à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 1226, identifiée comme le lot B sur le plan de division annexé à la présente délibération, représentant une superficie de 4 m<sup>2</sup>.

Un accord a été conclu avec les copropriétaires pour une cession à l'euro symbolique, au profit de la Ville.

Les frais afférents à cette transaction seront intégralement pris en charge par la Ville d'Oyonnax.

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée AE 1226 pour l'euro symbolique,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant,
- Ajoute que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise également que suite à cette acquisition, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

## **FO-3 - ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAINS SITUÉS 7 RUE LAPLANCHE AVEC M. GEORGES BOUVIER**

### **Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :**

*La Ville d'Oyonnax est actuellement copropriétaire indivise, avec Monsieur Georges BOUVIER, de la parcelle cadastrée AC 559, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, située partiellement sur la cour en gravier de l'immeuble AC 557 et sur le parking de la Grande Vapeur.*

*Par ailleurs, la parcelle AC 558, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, appartient en pleine propriété à la Ville et se situe également sur la même cour et le même parking.*

*Afin de régulariser cette situation foncière, mettre fin à l'indivision et obtenir une meilleure cohérence des parcelles de chacun, il est proposé un échange de terrains conformément à l'avant-projet de division annexé à la présente délibération :*

- Cession par la Ville à Monsieur Georges BOUVIER de :
  - Sa part indivise du lot A2, d'environ 86 m<sup>2</sup>
  - Le lot A3, d'environ 16 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la Ville de :
  - La part indivise de Monsieur Georges BOUVIER du lot B2, d'environ 65 m<sup>2</sup>.

*À l'issue de cette opération, Monsieur Georges BOUVIER deviendra pleinement propriétaire des lots A2 et A3, tandis que la Ville d'Oyonnax deviendra pleinement propriétaire des lots B1 et B2. Les superficies exactes seront définies par un géomètre-expert.*

*S'agissant d'une régularisation foncière, cet échange est proposé sans soultre. Les frais liés à cette opération seront partagés par moitié entre les deux parties.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cet échange*

M. Hugo CARRAZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est actuellement copropriétaire indivise, avec Monsieur Georges BOUVIER, de la parcelle cadastrée AC 559, d'une superficie de 150 m<sup>2</sup>, située partiellement sur la cour en gravier de l'immeuble AC 557 et sur le parking de la Grande Vapeur.

Par ailleurs, la parcelle AC 558, d'une superficie de 175 m<sup>2</sup>, appartient en pleine propriété à la Ville et se situe également sur la même cour et le même parking.

Afin de régulariser cette situation foncière et de mettre fin à l'indivision, il est proposé un échange de terrains conformément à l'avant-projet de division annexé à la présente délibération :

- Cession par la Ville à Monsieur Georges BOUVIER de :
  - Sa part indivise du lot A2, d'environ 86 m<sup>2</sup>
  - Le lot A3, d'environ 16 m<sup>2</sup>
- Acquisition par la Ville de :
  - La part indivise de Monsieur Georges BOUVIER du lot B2, d'environ 65 m<sup>2</sup>.

À l'issue de cette opération, Monsieur Georges BOUVIER deviendra pleinement propriétaire des lots A2 et A3, tandis que la Ville d'Oyonnax deviendra pleinement propriétaire des lots B1 et B2. Les superficies exactes seront définies par un géomètre-expert.

S'agissant d'une régularisation foncière, cet échange est proposé sans soultre. Les frais liés à cette opération seront partagés par moitié entre les deux parties.

Par ailleurs, la Ville s'engage, dans le cadre des futurs travaux sur le site de la Grande Vapeur, à déplacer à ses frais le passage bateau afin de permettre un accès optimisé à la cour de Monsieur BOUVIER.

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'échange de terrains tel que décrit ci-dessus, sans soulté, entre la Ville d'Oyonnax et Monsieur Georges BOUVIER ;
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax ;
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés à part égale entre M. BOUVIER et la Ville d'Oyonnax ;
- Prend acte de l'engagement de la Ville de procéder, à ses frais, au déplacement du passage bateau pour faciliter l'accès à la parcelle de Monsieur BOUVIER, lors des travaux sur le site de la Grande Vapeur.

## **FO-4 - REGULARISATION DECLASSEMENT DOMAINE PUBLIC : TENEMENT INTERMARCHE, RUE JULES MICHELET**

### **Intervention de Monsieur Hugo CARRAZ :**

*La Ville d'Oyonnax a cédé, par acte notarié en date du 15 décembre 2010, le tènement situé rue Jules Michelet, correspondant à l'emplacement actuel de l'enseigne Intermarché.*

*Ce tènement comprenait à l'époque des bâtiments anciennement occupés par la société GILAC, puis intégrés au domaine public de la Ville car utilisés par le service des espaces verts.*

*Or, cette cession n'a pas été précédée d'un déclassement du domaine public, bien que les bâtiments aient été désaffectés de leur usage pour les services des espaces verts avant la cession du bien.*

*Afin de sécuriser juridiquement les opérations à venir sur cette parcelle, il y a lieu de déclasser du domaine public avec effet rétroactif en application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la parcelle AO 375, issue d'une division de la parcelle anciennement cadastrée AO 307.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette régularisation.*

M. Hugo CARRAZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a cédé, par acte notarié en date du 15 décembre 2010, le tènement situé rue Jules Michelet, correspondant à l'emplacement actuel de l'enseigne Intermarché.

Ce tènement comprenait à l'époque des bâtiments anciennement occupés par la société GILAC, puis intégrés au domaine public de la Ville car utilisés par le service des espaces verts.

Or, cette cession n'a pas été précédée d'un déclassement du domaine public, bien que les bâtiments aient été désaffectés de leur usage pour les services des espaces verts avant la cession du bien.

Afin de sécuriser juridiquement les opérations à venir sur cette parcelle, il y a lieu de déclasser du domaine public avec effet rétroactif en application de l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la parcelle AO 375, issue d'une division de la parcelle anciennement cadastrée AO 307.

Vu l'article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,  
Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Constate la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public avec effet rétroactif de la parcelle AO 375, issue de la parcelle AO 307,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **FO-5 - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE TREFONDS ET EN AERIEN AU PROFIT DE LA PARCELLE AH 783 SITUÉE RUE MOLIERE**

### **Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN :**

*La Commune d'Oyonnax est propriétaire du groupement scolaire Pasteur situé sur la parcelle cadastrée AH 783.*

*Il s'avère que certains réseaux (notamment électriques) traversent la parcelle voisine, cadastrée AH 782, appartenant à Dynacité.*

*Afin de régulariser cette servitude, il est proposé à Dynacité de constituer à titre gratuit une servitude de tréfonds et en aérien, par acte notarié. Les frais liés à sa constitution seront à la charge exclusive de la commune bénéficiaire.*

*Je vous demande de bien vouloir valider la constitution de cette servitude.*

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire du groupement scolaire Pasteur situé sur la parcelle cadastrée AH 783.

Les réseaux de distribution de ligne basse tension et de chaleur urbain situés sur la parcelle voisine cadastrée AH 782 alimentent la propriété Dynacité et l'école Pasteur.

Compte tenu de la nature de ces réseaux, il est proposé de constituer une servitude de tréfonds et en aérien, par acte notarié, à savoir :

- Servitude de tréfonds pour le raccordement à la sous-station du réseau de chaleur urbain de la Ville d'Oyonnax, permettant la distribution de la chaleur à l'école maternelle Pasteur située sur la parcelle cadastrée AH 782 en pied de bâtiment,
- Servitude de tréfonds et en aérien pour le raccordement à la ligne basse tension, permettant l'alimentation électrique de l'école Pasteur, située sur la parcelle cadastrée section AH 872,

Il est précisé que cette servitude est consentie à titre gratuit par Dynacité, mais que l'ensemble des frais liés à sa constitution seront à la charge exclusive de la Ville bénéficiaire.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Accepte la constitution d'une servitude de tréfonds et en aérien sur la parcelle cadastrée AH 782, appartenant à Dynacité, au profit de la parcelle communale AH 783, située rue Molière, à titre gratuit ;
- Précise que tous les frais afférents à cette servitude seront intégralement supportés par la Commune d'Oyonnax ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la constitution de ladite servitude, y compris l'acte notarié.

**FO-6 - CESSION A M. CORRO MOYA D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 5 ESPACE CHARLES DE GAULLE**

**Intervention de M. Fabrice BERTERA :**

*Depuis mai 2022, le local commercial, autrefois occupé par le Petit Casino, est loué par le Centre d'Ophtalmologie de la Grenette, où exerce le Dr. Corro Moya. Le bail inclut une option d'achat.*

*Après plusieurs années d'exercice, le Dr. Corro Moya a exprimé à la Commune son désir d'acquérir le local. Un accord a été conclu pour un montant de 140 000 €.*

*Cette transaction s'inscrit dans la démarche engagée par la Ville de redynamisation économique et de soutien au commerce local. Cette dernière passait par l'acquisition de locaux commerciaux vacants en vue de favoriser la réinstallation de commerces, lutter contre la vacance commerciale, soutenir les porteurs de projet en leur offrant un cadre temporaire favorable et donc revendre à terme les locaux aux occupants pérennisés*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette cession.*

M. Fabrice BERTERA, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax a mis en location depuis mai 2022 un local commercial accueillant le Centre Ophtalmologique de la Grenette, situé 5 Espace Charles de Gaulle.

Il s'agit d'un local d'une superficie de 171,85 m<sup>2</sup> assorti d'une esplanade de 45,20 m<sup>2</sup> au cœur de la galerie commerciale de la Grenette, soit dans le lot volume 21. Les vitrines donnent sur l'intérieur de cette dernière.

Un accord a été conclu avec Monsieur Baltasar CORRO MOYA, ophtalmologue au sein du Centre Ophtalmologique de la Grenette, en vue de la cession par la Ville de ce bien immobilier pour un montant de 140 000 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession du bien communal visé ci-dessus à M. Baltasar CORRO MOYA, ou toute autre société pouvant se substituer à lui, au prix de 140 000 €,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires pour cette transaction et notamment signer les actes correspondants, notamment une promesse de vente sans condition suspensive particulière ainsi que l'acte de mise en copropriété du lot numéro 21.
- Précise que les frais notariés seront supportés par l'acquéreur.

**FO-7 - CESSION DE LA PARCELLE BC 28, SITUÉE 4 RUE ROBERT SCHUMANN AUX CONSORTS GIROD**

**Intervention de Mme Corinne REGLAIN :**

*La Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 28, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située à l'angle des rues Robert SCHUMANN et Louis ARMAND. Cette parcelle, relevant du domaine privé de la Ville, est en réalité intégrée dans la propriété des Consorts GIROD, propriétaires de la parcelle voisine BC 27.*

*À la suite du décès de Madame GIROD, les héritiers ont signalé cette situation à la Ville. Après recherches, il apparaît que deux actes d'échange, datés des 19 et 26 juillet 1973, prévoient la cession de la parcelle BC 27 pour permettre la construction d'une maison dans le lotissement de Nierme en échange d'autres parcelles. Toutefois, la parcelle BC 28 a été omise de l'assiette de cette cession.*

*Depuis plus de 50 ans, les Consorts GIROD occupent et entretiennent cette parcelle. Dans un souci de régularisation de leur situation foncière, ils ont exprimé le souhait de l'acquérir.*

*Compte-tenu de cette omission et de l'occupation continue de la parcelle, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle BC 28 aux Consorts GIROD, pour l'euro symbolique.*

*Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge exclusive des acquéreurs.*

*Je vous remercie de bien vouloir approuver cette cession.*

Mme Corinne REGLAIN, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est propriétaire de la parcelle cadastrée BC 28, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située à l'angle des rues Robert SCHUMANN et Louis ARMAND. Cette parcelle, relevant du domaine privé de la Ville, est en réalité intégrée dans la propriété des Consorts GIROD, propriétaires de la parcelle voisine BC 27.

À la suite du décès de Madame GIROD, les héritiers ont signalé cette situation à la Ville. Après recherches, il apparaît que deux actes d'échange, datés des 19 et 26 juillet 1973, prévoient la cession de la parcelle BC 27 pour permettre la construction d'une maison dans le lotissement de Nierme en échange d'autres parcelles. Toutefois, la parcelle BC 28 a été omise de l'assiette de cette cession.

Depuis plus de 50 ans, les Consorts GIROD occupent et entretiennent cette parcelle. Dans un souci de régularisation de leur situation foncière, ils ont exprimé le souhait de l'acquérir.

Compte-tenu de cette omission et de l'occupation continue de la parcelle, il est proposé de procéder à la cession de la parcelle BC 28 aux Consorts GIROD, pour l'euro symbolique.

Il est précisé que l'ensemble des frais afférents à cette cession sera à la charge exclusive des acquéreurs.

Vu l'avis du Domaine en date du 9 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de procéder à la cession, pour l'euro symbolique, de la parcelle communale cadastrée BC 28, d'une superficie de 80 m<sup>2</sup>, située 4 rue Robert SCHUMANN, aux Consorts GIROD, au vu de la situation exposée ci-dessus ;

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment à signer l'acte afférent ;

- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par les acquéreurs.

## **FO-8 - DEMANDE DE SUBVENTIONS - PROJETS 2025**

### **Intervention de M. Jacques VAREYON :**

*La Ville d'Oyonnax envisage de solliciter une subvention pour les projets ci-dessous :*

#### Espace mémoriel dédié aux Morts pour la France

*Le montant des travaux est estimé à 138 000 € HT, une subvention à hauteur de 41 400 € va être solliciter au titre de la DSIL.*

#### Aménagement d'un parking dans le Hameau de Mons

*Il convient de solliciter une subvention pour le projet de création d'un parking et l'installation d'un local poubelle rue de l'Alouet, hameau de Mons, pour un coût estimé à 58 333 € HT.*

*À la suite de l'acquisition d'un terrain situé au cœur du hameau de Mons, la Ville d'Oyonnax prévoit la création d'un parking ainsi qu'un local de stockage pour les poubelles. Ce projet vise ainsi à répondre aux enjeux de stationnement rencontrés dans ce secteur.*

*Une subvention à hauteur de 14 581 € va être solliciter au titre de la DSIL.*

#### Création d'une liaison entre la partie Ouest et le Centre-ville par le biais de l'installation d'une passerelle surplombant la voie ferrée située au 40 rue Gabriel Péri (ACV)

*Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant la création d'une passerelle surplombant la voie ferrée, située au 40 rue Gabriel Péri, pour un coût estimé à 133 333 € HT.*

*Dans le cadre de la valorisation des berges de la Sarsouille attenantes au réaménagement paysager en square végétal, situé au 40 rue Gabriel Péri, la Ville d'Oyonnax prévoit l'installation d'une passerelle développant l'inclusion en reliant le Centre-ville historique à la partie Ouest de la Ville.*

*Une subvention à hauteur de 40 000 € va être solliciter au titre de la DSIL.*

#### Rénovation du groupe scolaire de la Forge en Quartier Prioritaire Ville

*Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant la rénovation du groupe scolaire de la Forge axée thermique, située en QPV de la Plaine-la Forge, pour un coût estimé à 2M € HT.*

*Une subvention à hauteur de 400 000 € va être solliciter au titre du Fonds Vert.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que le Fonds Vert auprès de Madame la Préfète de l'Ain sur ces projets, ou tous autres partenaires financeurs.*

M. Jacques VAREYON, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax envisage de demander une subvention pour les projets ci-dessous présenté :

#### **Espace mémoriel dédié aux Morts Pour la France**

Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant la création d'un espace Mémoriel dédié aux Morts pour la France, situé dans le nouveau cimetière d'Oyonnax, pour un coût estimé à 138 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant travaux	138 000 €	Autofinancement	96 600 €
		Etat DSIL 2025	41 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>138 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>138 000 €</b>

#### **Aménagement d'un parking dans le hameau de Mons**

Il convient de solliciter une subvention pour le projet de création d'un parking et l'installation d'un local poubelle rue de l'Alouet, hameau de Mons, pour un coût estimé à 58 333 € HT.

À la suite de l'acquisition d'un terrain situé au cœur du hameau de Mons, la Ville d'Oyonnax prévoit la création d'un parking ainsi qu'un local de stockage pour les poubelles. Ce projet vise ainsi à répondre aux enjeux de stationnement rencontrés dans ce secteur.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant travaux	58 333 €	Autofinancement	43 752 €
		Etat DSIL 2025	14 581 €
<b>TOTAL</b>	<b>58 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>58 333 €</b>

#### **Création d'une liaison entre la partie Ouest et le Centre-ville par le biais de l'installation d'une passerelle surplombant la voie ferrée située au 40 rue Gabriel Péri (ACV)**

Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant la création d'une passerelle surplombant la voie ferrée, située au 40 rue Gabriel Péri, pour un coût estimé à 133 333 € HT.

Dans le cadre de la valorisation des berges de la Sarsouille attenantes au réaménagement paysager en square végétal, situé au 40 rue Gabriel Péri, la Ville d'Oyonnax prévoit l'installation d'une passerelle développant l'inclusion en reliant le Centre-ville historique à la partie Ouest de la Ville.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant travaux	133 333 €	Autofinancement	93 333 €
		Etat DSIL 2025	40 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>133 333 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>133 333 €</b>

## **Rénovation du groupe scolaire de la Forge en Quartier Prioritaire Ville**

Il convient de solliciter une subvention pour le projet concernant la rénovation du groupe scolaire de la Forge axée thermique, située en QPV de la Plaine-la Forge, pour un coût estimé à 2M € HT.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Montant travaux	2 000 000€	Autofinancement	1 600 000€
		Fonds Vert	400 000€
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 000 000€</b>

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement durable,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les projets présentés ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que le Fonds Vert auprès de Madame la Préfète de l'Ain sur ces projets, ou tous autres partenaires financeurs.

## **MP-J-1 - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CREMATORIUM**

### **Intervention de Madame Marie-Claire EMIN :**

*Par un contrat en date du 3 mai 2024, la Ville d'Oyonnax a confié à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme concessionnaire, le financement, la conception, la construction et l'exploitation du crématorium communal.*

*Conformément à l'article 6.1 dudit contrat, OGF s'est engagée à créer une société dédiée à l'exécution de la délégation. En exécution de cette clause, la société CREMATORIUM D'OYONNAX a été constituée.*

*À la suite de négociations, les parties ont également convenu de modifier les modalités de versement de la redevance initialement prévue. Au lieu de deux versements de 25 000 € les deux premières années, puis 50 000 € à compter de la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation soit la 3<sup>ème</sup> année, il est désormais prévu un versement annuel de 50 000 € dès la 1<sup>ère</sup> année d'exploitation soit la 3<sup>ème</sup> année. En contrepartie, OGF s'engage à financer les travaux de voirie nécessaires à la réalisation du projet.*

*Il est donc nécessaire de constater par avenant la substitution d'OGF par la société CREMATORIUM D'OYONNAX ainsi que les modifications financières convenues.*

Mme Marie-Claire EMIN, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par contrat en date du 3 mai 2024, la Ville d'Oyonnax a confié à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous forme concessionnaire, le financement, la conception, la construction et l'exploitation du crématorium communal.

Conformément à l'article 6.1 dudit contrat, la société OGF s'est engagée à créer une société dédiée à l'exécution de la délégation. En exécution de cette clause, la société CREMATORIUM D'OYONNAX a été constituée.

Par ailleurs, les parties ont convenu de modifier les modalités de versement de la redevance initialement prévues. En lieu et place des deux versements annuels de 25 000 € au cours des deux premières années, le délégataire prendra à sa charge le financement des travaux de voirie indispensables à la réalisation du projet. Par la suite, à compter de la première année d'exploitation, il versera une redevance annuelle d'un montant de 50 000 €.

Les parties ont donc convenu de constater par le présent avenant, la substitution d'OGF par la société CREMATORIUM D'OYONNAX et de formaliser par ce même avenant, les modifications tarifaires convenues.

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L3135-1 4°, R.3135-6 et R3135-7 ;

Vu le projet d'avenant au contrat de délégation de service public ;

Considérant la nécessité de formaliser par avenant les modifications contractuelles convenues entre les parties.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, l'avenant au contrat de délégation de service public.

## **MP-J-2 - RESILIATION ANTICIPEE DU BAIL EMPHYTEOTIQUE RELATIF AUX LOCAUX DE LA CAF DE L'AIN**

### **Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :**

*Un bail emphytéotique a été conclu les 2 août 1956 et 9 janvier 1957 entre la Ville d'Oyonnax et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, portant sur une parcelle située au 15 rue Michelet et appartenant à la commune. Ce bail avait pour objet la construction d'une Maison familiale et d'une garderie sur ce terrain communal aux frais de la CAF.*

*Une partie des locaux étant actuellement inoccupés, la Ville d'Oyonnax et la CAF de l'Ain ont décidé de procéder à la résiliation amiable de ce bail. Cette résiliation aura pour effet de réintégrer l'intégralité des locaux dans le patrimoine de la Ville. En effet, la CAF ne souhaite conserver que les espaces utilisés par ses services et c'est dans ce sens qu'elle a sollicité la Ville.*

*Une fois le bail dénoncé, la Ville mettra à disposition de la Caisse d'Allocations Familiales, sous forme de convention d'occupation à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et ce pour une durée de 10 ans. Les espaces restants entièrement repris en gestion par la Ville pourront être affectés à l'accueil d'associations locales.*

*Il est proposé au Conseil municipal :*

- *D'approuver les termes de l'acte de résiliation amiable du bail emphytéotique conclu les 2 août 1956 et 9 janvier 1957 avec la CAF de l'Ain,*

M. Laurent HARMEL, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal qu'un bail emphytéotique a été conclu les 2 août 1956 et 9 janvier 1957 entre la Ville d'Oyonnax et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), portant sur une parcelle cadastrée section AH n°163, appartenant à la Ville et située actuellement au 15 rue Jules Michelet. Ce bail a été consenti en vue de la construction d'une Maison familiale et d'une garderie.

A la demande de la CAF, les parties souhaitent résilier à l'amiable le bail emphytéotique les liant. Cette résiliation entraînerait le retour intégral des locaux dans le patrimoine de la Ville d'Oyonnax.

La Ville va ensuite consentir de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, sous forme de convention d'occupation à titre gratuit, des locaux nécessaires à l'exercice de leurs missions et ce pour une durée de 10 ans. Les espaces restants seraient affectés à l'accueil d'associations locales.

Vu le bail emphytéotique conclu les 2 août 1956 et 9 janvier 1957 entre la Ville d'Oyonnax et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain, portant sur une parcelle sise 15, rue Jules Michelet à Oyonnax, cadastrée section AH n°163, en vue de l'édification d'une Maison familiale et d'une garderie ;

Vu la clause 2° du bail précité relative à la résiliation, stipulant les conditions dans lesquelles le bail peut être résilié ;

Vu le projet d'acte de résiliation amiable dudit bail emphytéotique ;

Considérant la nécessité de formaliser cette résiliation par un acte notarié, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

Considérant que l'initiative de cette résiliation émane de la Ville, et qu'il convient, en conséquence, que les frais d'acte, charges fiscales éventuelles et assimilés afférents à cette résiliation soient supportés par la Ville ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les termes de l'acte de résiliation amiable du bail emphytéotique conclu les 2 août 1956 et 9 janvier 1957 avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain,

- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, l'acte notarié portant résiliation du bail emphytéotique susmentionné, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- Décide que les frais d'actes, charges fiscales éventuelles et assimilés afférents à cette résiliation seront supportés par la Ville.

**MP-J-3 - CONVENTION AVEC HBA POUR LA REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE POUR LA GESTION DES CHATS ERRANTS – AVENANT N°1**

**Intervention de Madame Marie-Jo LEVILLAIN :**

*Lors du Conseil Municipal du 10 février dernier, une délibération prévoyant la signature d'une convention pour la réalisation de prestations de services pour la gestion des chats errants avec Haut Bugey Agglomération a été adoptée à l'unanimité.*

*En effet, HBA, lauréat d'un Appel à Manifestation d'Intérêt publié par l'Etat concernant la stérilisation et l'identification des chats errants, bénéficie d'un financement destiné à améliorer la gestion des populations de chats errants sur son territoire et à limiter la prolifération.*

*La Ville s'engage à trapper les animaux et à les amener chez le vétérinaire, HBA prend en charge les frais liés à la stérilisation et à l'identification. Ainsi depuis le début de l'année une centaine de chats ont pu être stérilisés sur le territoire de la Commune.*

*Le Ministère de l'Agriculture a décidé de prolonger l'échéance des dépenses liées à la subvention attribuée. Ainsi, la période pendant laquelle les frais engagés pour la stérilisation et l'identification des animaux errants éligibles à ce financement, est étendue jusqu'au 15 septembre 2025 en lieu et place de l'échéance initialement prévue au 30 juin 2025.*

*Le présent avenant a pour objet la modification de la durée de l'échéance, les autres articles de la convention initiale restent inchangés.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.*

Mme Marie-Jo LEVILLAIN, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que Haut-Bugey Agglomération a répondu avec succès à un Appel à Manifestation d'Intérêt publié, par l'Etat concernant la stérilisation et l'identification des chats errants lui permettant de bénéficier d'un financement destiné à améliorer la gestion des populations de chats errants sur son territoire.

Par délibération votée à l'unanimité le 10 février dernier, la Ville d'Oyonnax a décidé de participer à cette campagne du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025 selon les modalités suivantes : actes de trappage et transport des chats errants chez le vétérinaire réalisés par la Ville, stérilisations, identifications par puce et autres soins refacturés à **HAUT-BUGEY AGGLOMERATION** par le vétérinaire, dans le cadre de l'enveloppe attribuée par l'État.

Le Ministère de l'Agriculture a décidé de prolonger l'échéance des dépenses liées à la subvention attribuée. Ainsi, la période pendant laquelle les frais engagés pour la stérilisation et l'identification des animaux errants éligibles à ce financement, est étendue jusqu'au 15 septembre 2025 en lieu et place de l'échéance initialement prévue au 30 juin 2025.

De ce fait, la campagne de trappage des chats errants peut se poursuivre sur l'ensemble du territoire jusqu'au 15 septembre 2025. Le présent projet d'avenant à la convention a pour objet la modification de la durée de l'échéance sans modifier le reste des articles de la convention initiale.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-5 et L.5216-7-1 ;

Vu l'article L.1100-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, signée entre la Ville d'Oyonnax et Haut- Bugey Agglomération, pour une durée de 6 mois à savoir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de prestations de services pour la gestion des chats errants, entre la Ville d'Oyonnax et Haut- Bugey Agglomération, avec la prorogation de l'échéance jusqu'au 15 septembre 2025
  - Autorise le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre et tout avenant ultérieur relatif à cette convention.
-

## RH-1 - ACTUALISATION DE LA LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS

### Intervention de Madame Dominique BEY :

*Suite à 2 promotions internes de 2 agents des services techniques, il convient de :*

- supprimer l'emploi de responsable du centre technique municipal, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- supprimer l'emploi de responsable du service des espaces verts, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.
- supprimer l'emploi de référent technique des aires de jeux et équipements sportifs, à temps complet, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

*En parallèle, un emploi de responsable du centre technique municipal, à temps complet, du cadre d'emplois des attachés et un emploi de responsable des espaces verts, à temps complet, du cadre d'emplois des ingénieurs seront créés.*

*Suite au reclassement d'un agent de catégorie B de la filière animation à la filière administrative, il convient de :*

- supprimer un emploi d'assistant administratif et financier, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- supprimer un emploi d'ETAPS, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des ETAPS

*En parallèle, un emploi d'assistant administratif et financier, à temps complet, du cadre d'emploi des rédacteurs sera créé.*

*Suite à la demande de disponibilité du référent sécurité incendie, une procédure de recrutement a été engagée. A l'issue, une seule candidature répond aux attentes et aux besoins du service. Le candidat étant actuellement recruté sur un poste de catégorie B, il convient de transformer l'emploi correspondant à cette catégorie.*

*Ainsi, il y a lieu de :*

- supprimer l'emploi de référent sécurité incendie, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

*En parallèle, un emploi de référent sécurité incendie, du cadre d'emploi des techniciens sera créé.*

Mme Dominique BEY, Rapporteur, expose au Conseil municipal que les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'Assemblée délibérante de la Collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et du fonctionnement des services, il y a lieu de :

- Créer un emploi de responsable du Centre Technique Municipal, catégorie A, du cadre d'emplois des attachés territoriaux, à temps complet,
- Supprimer l'emploi de responsable du Centre Technique Municipal, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à temps complet,
- Créer un emploi de responsable du Service des Espaces Verts, à temps complet, de catégorie A, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

- Supprimer l'emploi de responsable du Service des Espaces Verts, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.,
- Supprimer l'emploi de référent technique des aires de jeux et équipements sportifs, à temps complet, catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Créer un emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- Supprimer l'emploi de chargé de sécurité incendie, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- Créer un emploi d'assistant administratif et financier, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des rédacteurs,
- Supprimer un emploi d'assistant administratif et financier, à temps complet, de catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints administratifs,
- Supprimer un emploi d'ETAPS, à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emplois des ETAPS.

Ces emplois pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois par des fonctionnaires n'a pu aboutir.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer, modifier et de créer un emploi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des emplois existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide la création, la modification et la suppression des postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, et ainsi, modifier le tableau des emplois comme suit :

Direction des services techniques						
Centre technique municipal						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable	Technicien, Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B1	1	0	TC

Responsable	Attaché	A	A3	0	1	TC
Service des espaces verts						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Responsable	Technicien, Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B1	1	0	TC
Responsable	Ingénieur	A	A3	0	1	TC
Référent technique des aires de jeux et équipements sportifs	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	C2	1	0	TC
Direction des ressources humaines						
Service prévention et sécurité incendie						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chargé de sécurité incendie	Adjoint technique, adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint technique principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	C1	1	0	TC
Chargé de sécurité incendie	Technicien, Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe, Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B3	0	1	TC
Valexpo						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Assistant administratif et financier	Adjoint administratif, adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe, adjoint administratif principale 1 <sup>ère</sup> classe	C	C2	1	0	TC

Assistant administratif et financier	Rédacteur, Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe, Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B3	0	1	TC
<b>Direction des sports</b>						
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	GROUPE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Educateur territorial des activités physiques et sportives	Educateur APS, Educateur APS principal 2 <sup>ème</sup> classe, Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	B2	1	0	TC

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
  - Autorise l'Autorité territoriale à signer tout acte y afférent.
-

## RH-2 - ACTUALISATION DES MODALITES D'ATTRIBUTION DU RIFSEEP

### Intervention de Monsieur Fatih KAYGISIZ :

*La loi de finances 2025 ayant abaissé à 90 % du traitement la rémunération du traitement des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire contre 100 % auparavant, les autres éléments de rémunération (Régime Indemnitaire, Nouvelle Bonification Indiciaire, ...) hormis le Supplément Familial de Traitement ne peuvent être maintenus à 100 %. La mesure a été étendue aux agents contractuels par le décret n°2025-197.*

*Ainsi, les délibérations actuellement en vigueur prévoyant un maintien du régime indemnitaire à 100 % en cas de maladie ordinaire doivent être modifiées.*

#### Les principales dispositions actualisées sont les suivantes :

*Pour les congés de maladie ordinaire : primes et indemnités suivent le sort du traitement (soit, 90% les 3 premiers mois et 50% au-delà des 3 mois)*

*Pour les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année*

*Pour les congés consécutifs à un accident de service : dans ce cas l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois*

*Pour les congés consécutifs à une maladie professionnelle : dans ce cas l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois*

*Pour les congés pour invalidité temporaire imputable au service : dans ce cas, l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois*

*Pour les congés de longue durée pour les fonctionnaires, l'IFSE est suspendue.*

*Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre le RIFSEEP selon les principes définis ci-dessus.*

M. Fatih KAYGISIZ, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la loi de finances 2025 ayant abaissé à 90 % du traitement la rémunération du traitement des fonctionnaires durant les 3 premiers mois d'arrêt maladie ordinaire contre 100 % auparavant, les autres éléments de rémunération (régime indemnitaire, NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), ...) hormis le SFT (Supplément Familial de Traitement), ne peuvent être maintenus à 100 %. La mesure a été étendue aux agents contractuels par le décret n°2025-197.

De ce fait, les délibérations actuellement en vigueur prévoyant un maintien du régime indemnitaire à 100 % en cas de maladie ordinaire doivent être modifiées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 712-1, L. 712-2, L. 712-13, L. 713-1, L. 714-4 à L. 714-8,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'Ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu les délibérations du 30 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, des 10 décembre 2018 et 28 septembre 2020 relatives à la révision partielle et à la mise à jour du RIFSEEP,

Vu la délibération du 16 décembre 2024 relative à l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) pour les agents relevant du cadre d'emplois de la Police Municipale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Considérant ce qui suit :

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale, pour différents cadres d'emplois.

Le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 procède à la création d'équivalences provisoires pour permettre d'étendre l'application du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

Ce nouveau régime indemnitaire se substitue aux régimes institués antérieurement, hormis ceux pour lesquels un maintien est explicitement prévu.

Il se compose :

- D'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- D'une part variable : complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La mise en place du CIA est obligatoire lors de l'adoption de la délibération portant mise en œuvre du RIFSEEP dans la Collectivité (voir en ce sens la décision du Conseil constitutionnel n° 2018-727 QPC du 13 juillet 2018).

Son attribution individuelle est, en revanche, facultative et dépend de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, les modalités d'attribution du RIFSEEP.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Actualiser les modalités d'attribution du RIFSEEP selon le dispositif suivant :

- **Article 1 : Bénéficiaires :**  
Les agents appartenant aux cadres d'emplois listés à l'article 2 sont éligibles au RIFSEEP.  
La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public, sur emploi permanent.

- **Article 2 : Montants de référence :**  
Pour la fonction publique d'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds au nom du principe de parité.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions, suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés, tel que suit :

- Critère professionnel 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- Critère professionnel 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Critère professionnel 3 : sujétion particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Afin de permettre d'identifier les fonctions d'encadrement, de coordination de pilotage, les prises de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents sont exposés dans l'exercice de leur fonction, et ce, à tous les niveaux hiérarchiques et pour l'ensemble des filières statutaires concernées, il est proposé les groupes de fonctions suivants :

Fonctions relevant de la catégorie A :

- Groupe A 1 : emploi fonctionnel de directeur général des services et directeur général adjoint des services,
- Groupe A 2 : directeur de service,
- Groupe A 3 : directeur adjoint, responsable de service avec encadrement et expertise particulière,
- Groupe A 4 : emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement et autres fonctions relevant de la catégorie A,

Fonctions relevant de la catégorie B

- Groupe B 1 : directeur et responsable de service avec encadrement d'au moins 10 personnes
- Groupe B 2 : directeur adjoint, responsable de service avec encadrement de moins de 10 agents, emploi nécessitant une expertise ou fonctions particulières
- Groupe B 3 : autres fonctions relevant de la catégorie B

Fonctions relevant de la catégorie C :

- Groupe C 1 : encadrement et coordination d'équipe (chef d'équipe/adjoint au chef d'équipe), poste impliquant une responsabilité et/ou une qualification rare et/ou une expertise particulière,
- Groupe C 2 : autres fonctions relevant de la catégorie C

**1 - Groupes de fonction A**

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montants maximum annuel de l'IFSE		Montant du CIA
		Sans logement de fonction ou pour nécessité absolue de service	Avec logement de fonction ou pour nécessité absolue de service	
Attachés	A1	36 210 €	22 310 €	6 390 €
	A2	32 130 €	17 205 €	5 670 €
	A3	25 500 €	14 320 €	4 500 €
	A4	20 400 €	11 160 €	3 600 €
Ingénieurs	A1	46 920 €	32 850 €	8 280 €
	A2	40 290 €	28 200 €	7 110 €
	A3	36 000 €	25 190 €	6 350 €
	A4	31 450 €	22 015 €	5 550 €
Ingénieurs en chef	A1	57 120 €	42 840 €	10 080 €
	A2	49 980 €	37 490 €	8 820 €
	A3	46 920 €	35 190 €	8 280 €
	A4	42 330 €	31 750 €	7 470 €
Conservateurs du patrimoine	A1	46 920 €	25 810 €	8 280 €
	A2	40 290 €	22 160 €	7 110 €
	A3	34 450 €	18 950 €	6 080 €
	A4	31 450 €	17 298 €	5 550 €
Attachés de conservation du patrimoine Bibliothécaires	A1	29 750 €	29 750 €	5 250 €
	A2	27 200 €	27 200 €	4 800 €
Conseillers socio-éducatifs Conseillers des APS Cadres de santé : infirmiers et techniciens paramédicaux Puéricultrices cadres de santé	A1	25 500 €	25 500 €	4 500 €
	A2	20 400 €	20 400 €	3 600 €
Assistants socio-éducatifs	A1	19 480 €	19 480 €	3 440 €
	A2	15 300 €	15 300 €	2 700 €
Educateurs de jeunes enfants	A1	14 000 €	14 000 €	1 680 €
	A2	13 500 €	13 500 €	1 620 €
	A3	13 000 €	13 000 €	1 560 €

**2 - Groupes de fonction B**

Cadre d'emplois		Montants maximum annuel de l'IFSE	Montant du CIA
-----------------	--	-----------------------------------	----------------

	Groupes de fonctions	Sans logement pour nécessité absolue de service	Avec logement pour nécessité absolue de service	
Rédacteurs Educateurs des APS Animateurs	B1	17 480 €	8 030 €	2 380 €
	B2	16 015 €	7 220 €	2 185 €
	B3	14 650 €	6 670 €	1 995 €
Techniciens	B1	19 660 €	13 760 €	2 680 €
	B2	18 580 €	13 005 €	2 535 €
	B3	17 500 €	12 250 €	2 385 €
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B1	16 720 €	16 720 €	2 280 €
	B2	14 960 €	14 960 €	2 040 €
Auxiliaires de puériculture	B1	9 000 €	5 150 €	1 230 €
	B2	8 010 €	4 860 €	1 090 €

### 3 - Groupes de fonction C

Cadre d'emplois	Groupes de fonctions	Montants maximum annuel de l'IFSE		Montant du CIA
		Sans logement pour nécessité absolue de service	Avec logement pour nécessité absolue de service	
Adjoints administratifs Adjoints techniques Agents de maîtrise Adjoints du patrimoine Adjoints d'animation Agents sociaux ATSEM	C1	11 340 €	7 090 €	1 260 €
	C2	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils suivent le sort du traitement pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'Autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Leurs montants seront calculés au prorata du temps de présence dans l'année pour les agents arrivant ou quittant leurs fonctions en cours d'année.

### Article 3 : Critères de modulation

#### 1. Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;

L'IFSE sera versée mensuellement, sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

## 2 - Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir (CIA)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un montant de prime pouvant varier de 0 à 100% du montant de référence. Ce montant de référence sera défini en amont, par arrêté individuel, dans la limite du plafond voté.

Le montant individuel sera déterminé selon les modalités suivantes :

- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Capacité d'initiative ;
- Sens de service public et respect de ses valeurs (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) ;
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Implication dans les projets du service ou participation active à la réalisation des missions rattachées à l'environnement professionnel ;
- Positionnement à l'égard de la hiérarchie.

La part variable fera l'objet d'un versement, annuel ou pluriannuel.

## Article 4 : Modalités de retenue ou de suppression de l'IFSE pour absence :

L'IFSE est maintenue pendant :

- Les congés annuels, RTT, repos compensateurs ;
- Les congés bonifiés ;
- Les congés pris au titre du Compte Epargne Temps ;
- L'absence liée à une action de formation professionnelle ;
- Le congé pour formation syndicale ;
- La décharge de service pour exercer un mandat syndical ;
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;
- Les congés de maladie ordinaire : dans ce cas, les primes et indemnités suivent le sort du traitement (soit, 90% les 3 premiers mois et 50% au-delà des 3 mois) ;
- Les congés de longue maladie (fonctionnaires CNRACL) et de grave maladie (fonctionnaires relevant du régime général et contractuels) : dans ces deux cas, les primes et indemnités sont maintenues à hauteur de : 33% de la rémunération indemnitaire la première année ; 60% la deuxième année ; 60% la troisième année ;
- Les congés consécutifs à un accident de service : dans ce cas l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois ;

- Les congés consécutifs à une maladie professionnelle : dans ce cas l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois ;
- Les congés pour invalidité temporaire imputable au service : dans ce cas, l'indemnité suit le sort du traitement les 3 premiers mois, puis est maintenue à hauteur de 50 % au-delà des 3 mois ;
- Le temps partiel thérapeutique : proratisée à hauteur de la quotité de temps de travail fixée ;
- L'autorisation spéciale d'absence ;
- La Période Préparatoire au Reclassement.

L'IFSE est suspendue pendant :

- Le congé de longue durée pour les fonctionnaires ;
- Le congé parental ;
- Le congé de proche aidant ;
- Le congé de solidarité familiale ;
- La disponibilité ;
- Le congé de formation professionnelle ;
- La suspension ;
- L'exclusion temporaire de fonctions ;
- Les faits de grève, au prorata du nombre d'heures d'absences de l'agent en cas de jour incomplet.

Lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises. Cependant, ces primes et indemnités ne sont pas cumulables avec celles dues au titre du CLM durant cette même période.

Les modalités de retenue ou de suppression pour absence précitées s'appliquent dans les mêmes conditions pour l'indemnité spécial de fonction et d'engagement (ISFE), pour les agents relevant de la filière police municipale.

#### Article 5 : Cumul :

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Le RIFSEEP est cumulable avec certaines primes et indemnités, notamment :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnité de mission) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, indemnité horaire pour travail de nuit, jours fériés et dimanches, ...) ;
- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- La Nouvelle Bonification indiciaire (NBI) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;

- Les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13ème mois, ...).

**Article 6 : Maintien du montant du régime antérieur à titre individuel :**

En application de l'article 6 du décret du 20 mai 2014, le montant de l'IFSE des agents qui percevaient antérieurement à la présente délibération un niveau indemnitaire mensuel supérieur à celui de leur groupe de fonctions est maintenu.

Ce niveau sera maintenu jusqu'à ce que l'agent change de poste. Si le montant de l'indemnité correspondant au nouveau poste s'avérait inférieur au montant qui lui était maintenu, le régime indemnitaire de ce dernier pourrait diminuer.

**Article 7 : Abrogation des délibérations antérieures :**

Les délibérations du 30 mai 2016 relative à la mise en place du RIFSEEP, des 10 décembre 2018 et 28 septembre 2020 relatives à la révision partielle et à la mise à jour du RIFSEEP sont abrogées.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- Autorise l'Autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de ces deux parts dans le respect des principes définis ci-dessus,
- Autorise l'autorité territoriale à signer tout autre acte y afférent,
- Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juillet 2025.

**EDUC-1 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU COLLEGE AMPERE A LA VILLE D'YONNAX**

**Intervention de Madame Evelyne Volan :**

*A partir du mois de septembre prochain, l'école élémentaire la Forge bénéficie d'importants travaux dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ces travaux sont indispensables pour garantir la sécurité, le confort et la qualité d'apprentissage de nos jeunes élèves.*

*Afin de maintenir la continuité pédagogique dans les meilleures conditions possibles, nous avons étudié plusieurs solutions d'accueil temporaire. Après concertation avec l'Éducation nationale, le Conseil départemental de l'Ain, les services municipaux et la direction du collège Collège Ampère, il a été convenu que celui-ci pourrait accueillir temporairement les élèves de 4 classes de CM1-CM2 soit 90 élèves pendant la durée des travaux.*

*Pourquoi le Collège Ampère ?*

*Pour la qualité de l'accueil : les élèves seront accueillis dans 4 classes identifiées au 1er étage du bâtiment de la direction du collège , contiguës les unes aux autres, équipées de WIFI, de mobilier adaptée à la taille des enfants et la possibilité d'utiliser des salles spécifiques comme les salles d'arts plastiques, de musique.*

*Pour la Proximité géographique : cela limite les déplacements et facilite l'organisation des transports scolaires, si nécessaire.*

Pour la **Capacité d'accueil** : le collège dispose actuellement de salles disponibles, notamment du fait d'une baisse des effectifs ces dernières années.

Pour le **Cadre sécurisé et adapté** : les locaux peuvent être aménagés pour convenir aux besoins spécifiques des enfants de primaire, avec une séparation claire des espaces pour éviter tout brassage avec les collégiens. L'entrée des élèves se fera par une entrée identifiée et réservée aux primaires, les récréations seront décalées avec une utilisation de toute la cour.

Côté organisation, l'équipe enseignante bénéficiera de conditions de travail fonctionnelles avec la mise à disposition d'une salle de travail et de repos et de moyens informatiques. La directrice de l'école prévoit de s'installer 2 jours par semaine au collège (bureau dédié) et 2 jours à La Forge auprès des CP-CE2.

Les temps périscolaires seront réunis à La Forge maternelle. Des agents municipaux encadreront les enfants lors des trajets entre les 2 sites pour simplifier les démarches pour les familles.

Enfin, un agent municipal sera mis à disposition du collège pour la partie entretien des locaux.

Une visite des locaux par l'équipe enseignante et avec les familles est prévue sur les mois de juin et juillet.

Cette solution pragmatique permet d'assurer la continuité de l'enseignement dans de bonnes conditions tout en valorisant les ressources existantes de notre territoire.

Je vous invite donc à vous prononcer sur cette proposition d'accueil temporaire au collège Ampère des élèves de l'école primaire de la Forge et valider la convention définissant les modalités pratiques.

Mme Evelyne VOLAN, Rapporteur, expose au Conseil municipal qu'à partir du mois de septembre prochain, l'école élémentaire la Forge bénéficie d'importants travaux dans le cadre du Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain (NPNRU), entraînant une incapacité à accueillir tous les élèves élémentaires dans les locaux de l'école maternelle la Forge.

En février dernier, le projet d'accueillir 4 classes de CM1 et CM2 de l'école la Forge au collège Ampère d'Oyonnax a été retenu par les représentants de la Ville d'Oyonnax, du Département de l'Ain, du collège Ampère et de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale de l'Ain.

Suite à de nombreux temps de travail avec l'ensemble des acteurs concernés, la présente convention, a pour objet de définir les modalités d'accueil des 4 classes de CM1 et CM2 de l'école élémentaire la Forge à Oyonnax (entre 90 et 100 élèves) au sein du collège Ampère à Oyonnax étant précisé que la prise en charge des élèves à la demi-pension fait déjà l'objet d'une convention particulière.

Les signataires de cette convention sont :

- le Conseil Départemental de l'Ain représenté par son Président dûment habilité par délibération de l'Assemblée départementale programmée le lundi 30 juin 2025,

- la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ain représentée par l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ain,

- le collège Ampère d'Oyonnax représenté par son Principal agissant au nom et pour le compte du collège, en vertu d'une délibération du Conseil d'administration programmée le lundi 30 juin 2025,

- la Ville d'Oyonnax représentée par son Maire agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu d'une délibération du Conseil municipal de ce jour.

Cette convention prendra effet au 25 août prochain et pour l'ensemble de l'année scolaire 2025-2026.

Vu l'avis émis par la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la présente convention,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention et tous les documents relatifs.
-

## PV-1 - DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE (DPV) 2025

### Intervention de Monsieur Amaury VEILLE :

*La Dotation Politique de la Ville constitue un outil important mis à disposition par l'État pour soutenir les communes comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).*

*Elle permet de financer des projets d'investissement qui contribuent à réduire les inégalités sociales et territoriales, améliorer le cadre de vie, renforcer la cohésion sociale et favoriser l'accès aux services publics pour les habitants de ces quartiers.*

*Pour l'année 2025, notre commune a été retenue au titre de la DPV et bénéficiera d'une enveloppe de 363 011.08 € destinée à soutenir la rénovation du réseau de chaleur urbain du Quartier de la Plaine. Cette rénovation consiste en la rénovation de 3km de réseaux vieillissants alimentant plus de 1500 logements.*

*Le coût de l'opération s'élève à 2 971 857€ et bénéficie de subventions au titre de la DSIL 2022, des quartiers résilients et de l'ADEME à hauteur de 1 894 781 € et 2 257 792.08 € avec la dotation politique de la Ville.*

M. Amaury VEILLE, Rapporteur, informe le Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax est éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2025.

La Ville d'Oyonnax bénéficie de la Dotation Politique de la Ville (DPV) depuis 2017.

Pour l'année 2025, le montant de la dotation attribuée à la Ville d'Oyonnax s'élève à **363 011.08 €**.

Pour bénéficier de cette dotation, il convient de sélectionner des projets sur lesquels la dotation pourra venir en cofinancement. Il peut s'agir de projets en fonctionnement (la DPV peut alors financer la totalité du projet, y compris les charges de personnels) et en investissement (là, la DPV doit respecter le principe de 80% de subvention publique maximum). Les projets doivent bénéficier aux habitants des QPV et être conformes aux priorités du contrat de ville.

Après un premier échange avec les services de l'Etat dans le Département (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités), il est envisagé de mobiliser la DPV sur une seule opération : **la rénovation du réseau de chaleur urbain du Quartier de la Plaine.**

Le Plan de Financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
		DPV 2025	363 011.08 €
		DSIL 2022	706 101.00 €
Travaux	2 971 857.00 €	QUARTIERS RESILIENTS	760 000.00 €
		ADEME	428 680.00 €
		Autofinancement	714 064.92 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 971 857.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 971 857.00 €</b>

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'obtention de la Dotation Politique de la Ville.

## PV-2 - VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS INITIATIVES LOCALES (FIL)

### Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :

*Le Fonds d'Initiatives Locales est un outil souple, réactif, qui permet de répondre rapidement à des besoins identifiés sur notre territoire. Il soutient notamment :*

- *des actions en faveur de la cohésion sociale,*
- *le développement de la vie associative,*
- *l'amélioration du cadre de vie,*
- *ou encore le renforcement de la participation citoyenne.*

*Aujourd'hui, nous vous proposons de valider l'attribution de ce fonds pour soutenir 2 projets :*

- *Un temps festif pour les habitants de Beaumarchais porté par l'AGLCR et d'autres associations de quartier*  
250 participants environ / Coût : 860 € / Subvention : 800 €
- *L'évènement Brillat Savarin en Fête à destination de ces habitants porté par l'association Grandir Ensemble*  
150 participants Coût : 1050 € / Subvention : 800 €

*Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions attribuées à ces associations.*

M. Jacques MAIRE, Rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) contribue à l'amélioration de la vie de quartier et à la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les demandes 2025 de subventions suivantes :

### **Jury FIL du 14 mai 2025**

Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu action	Nbr de participants	Coût total projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
AGLCR	Temps festif pour Beaumarchais	Permettre aux habitants de se retrouver autour d'un temps festif. Favoriser l'échange et le partage entre eux. Offrir un espace convivial sur le quartier. Tisser des liens entre habitants et partenaires. Fêter la fin des travaux ANRU.	Quartier Beaumarchais	250 personnes	860 €	800 €	800 €
GRANDIR ENSEMBLE	Brillat Savarin en Fête	Permettre aux habitants de se retrouver hors du quartier sur un temps de partage et de fraternité. Faire découvrir l'espace sportif Brillat Savarin aux familles des quartiers d'Oyonnax. Animer ce lieu en partenariat avec d'autres associations utilisant cet équipement.	Espace sportif Brillat Savarin (Extérieur)	150 personnes	1 050 €	800 €	800 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable du jury FIL du 14 mai 2025,

Vu l'avis de la Commission de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions désignées ci-dessus,
  - Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
  - Précise que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2025.
-

**ST-1 - DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION - PHASE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (AURA)**

**Intervention de Monsieur Assad AKHLAFA :**

*La Ville d'Oyonnax souhaite poursuivre à l'extension de son système de vidéo protection avec l'installation de 7 nouvelles caméras en 2025 sur les secteurs suivants :*

C96 - Route de la Forge  
C98 - Rue L. Armand  
C101 - Rue J.Michelet - Parc Jeantet  
C103 - Cours de Verdun / Nicod  
C104 - Rue P.Loti  
C107 - Rue Guynemer  
C109 - Passage Michelet - La Grenette

*Ce dispositif vise à améliorer la sécurité des personnes et des biens, à lutter contre les actes d'incivilité et de délinquance, ainsi qu'à renforcer les moyens d'intervention des forces de l'ordre en facilitant l'éucidation des faits.*

*Le coût estimé des travaux s'élève à 267 838 € HT.*

*La Région Auvergne Rhône Alpes aide les communes sous la forme d'une subvention de 50% d'une dépense subventionnable plafonnée à 15 000 € HT par caméra soit une subvention de 105 000 €. Le département quant à lui peut accorder une subvention à hauteur de 15%, soit 40 175 euros ;*

*Je vous remercie de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces subventions.*

M. Assad AKHLAFA, Rapporteur expose au Conseil municipal que la vidéoprotection est désormais un outil nécessaire à la garantie de l'ordre public et un outil complémentaire aux services de police dans leurs investigations.

C'est pourquoi, pour l'année 2025, la Ville d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéoprotection, avec l'installation de 7 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h/24 et 7 j/7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et Municipale, qui permettra à ces différentes forces de l'ordre d'adapter leurs interventions en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire la plaque d'immatriculation des véhicules. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

La Région Auvergne Rhône-Alpes aide les communes désirant sécuriser leurs espaces publics, sous la forme d'une **subvention de 50 % d'une dépense subventionnable, plafonnée à 15 000 € HT par caméra** (coût comprenant l'acquisition, l'installation et le raccordement des caméras jusqu'aux équipements de restitution et de traitement des images).

Le coût estimé des travaux s'élève à **267 838 € HT.**

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Fourniture et installation de 7 caméras	222 397 €	Autofinancement	162 838 €
Génie Civil	45 441 €	Région Auvergne-Rhône-Alpes	105 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>267 838 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>267 838 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (Groupe « Oyonnax en commun »),

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour l'année 2025.

## ST-2 - DEPLOIEMENT VIDEOPROTECTION - PHASE 2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT DE L'AIN

M. Assad AHLAFA, Rapporteur expose au Conseil municipal que la vidéoprotection est désormais un outil nécessaire à la garantie de l'ordre public et un outil complémentaire aux services de police dans leurs investigations.

C'est pourquoi, pour l'année 2025, la Ville d'Oyonnax a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéoprotection, avec l'installation de 7 caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées.

Le raccordement au Centre de Sécurité Urbain (CSU) assurera l'enregistrement 24 h/24 7 j/7, avec une possibilité de visionnage en direct par les Services de la Police Nationale et Municipale qui permettra à ces différentes forces de l'ordre d'adapter leur intervention en moyens humains et matériels.

Sur un plan technique, il a été retenu des caméras dômes en haute définition, identiques à celles déjà installées, caméras qui permettent un visionnage de nuit en couleur, et sont capables de zoomer et lire la plaque d'immatriculation des véhicules. La durée de stockage des images est de 30 jours, délai maximum réglementaire.

Le Département de l'Ain propose, dans le cadre des 7 dispositifs d'aide des Pactes de territoire, une subvention destinée aux communes souhaitant sécuriser leurs espaces publics.

Les modalités d'intervention pour le Département de l'Ain s'élève à **15 % pour les projets de 100 001 € à 399 999 € HT** (matériel et câblage).

Le coût estimé des travaux s'élève à **267 838 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Fourniture et installation de 7 caméras	222 397 €	Autofinancement	227 663 €
Câblage / Génie Civil	45 441 €	Département de l'Ain 15 %	40 175 €
TOTAL	<b>267 838 €</b>	TOTAL	<b>267 838 €</b>

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité par 33 voix pour et 2 abstentions (Groupe « Oyonnax en commun »),

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département de l'Ain pour l'année 2025.

## **ST-3 - CONVENTION ENTRE LA VILLE D'OYONNAX ET LE DEPARTEMENT DE L'AIN POUR LA CREATION D'UN RALENTISSEUR TRAPEZOÏDAL RUE VOLTAIRE – RD 74**

### **Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :**

*La rue Voltaire a fait peau neuve avec notamment l'aménagement d'une place de village et d'un parking.*

*Afin de sécuriser la traversée piétonne et abaisser la vitesse des véhicules, il apparaît nécessaire de créer un ralentisseur de type trapézoïdal au niveau du 34-36 rue Voltaire.*

*L'aménagement consiste en :*

- *La création d'un ralentisseur de type trapézoïdal,*
- *Le recalibrage de la chaussée à 5 m,*
- *La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,*
- *L'adaptation du dispositif d'assainissement*

*La Ville intervenant en tant que maître d'œuvre et le département en tant qu'exploitant de la RD 174, il est nécessaire d'établir une convention avec le Département de l'Ain.*

*Je vous remercie de bien vouloir approuver cette convention.*

Mme Anne-Marie GUIGNOT, Rapporteur expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax, dans le cadre de son programme Action Cœur de Ville, a souhaité mettre en valeur les espaces publics de la rue Voltaire, au travers de l'aménagement d'une « Place du Village » et d'un parking.

Pour ce faire, elle souhaite sécuriser la traversée piétonne et abaisser les vitesses sur ce secteur. Les contraintes géométriques des lieux ont contraint la Commune à créer un ralentisseur de type trapézoïdal, au niveau du 34-36 rue Voltaire.

*L'aménagement consiste en :*

- La création d'un ralentisseur de type trapézoïdal,
- Le recalibrage de la chaussée à 5 m,
- La mise en place des signalisations horizontales et verticales adaptées,
- L'adaptation du dispositif d'assainissement.

La Ville d'Oyonnax intervient en tant que Maître d'Ouvrage des travaux.  
Le Département de l'Ain intervient en tant qu'exploitant de la RD 174.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention pour l'aménagement de la rue Voltaire, par la création d'un ralentisseur trapézoïdal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

## **ST-4 - CONVENTION DE REMISE EN SERVICE TEMPORAIRE DE LA PRODUCTION THERMIQUE GAZ DE LA COPROPRIETE EDGAR QUINET**

### **Intervention de Madame Christine PIQUET :**

*Le réseau de chaleur connaît d'importants travaux de rénovation sur le secteur de la Plaine.*

*Pendant la coupure nécessaire du réseau de chaleur pendant ces travaux et afin de maintenir la fourniture d'eau chaude sanitaire pour la copropriété Edgar Quinet, il est proposé la remise en service de la chaudière au gaz naturelle, aux frais de la Ville.*

*La Ville d'Oyonnax prendra en charge l'ensemble des frais (estimé à 2 000 €) liés à la remise en service temporaire, incluant l'abonnement au gaz, la fourniture de gaz, les opérations de remise en service de l'installation, la maintenance, et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière pendant la période concernée.*

*Une convention entre la Ville d'Oyonnax et la copropriété Edgar Quinet fixera les modalités de remise en service temporaire de la chaudière.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention.*

Mme Christine PIQUET, Rapporteur, expose au Conseil municipal que la Ville d'Oyonnax rénove actuellement le réseau de chaleur urbain sur le secteur de la Plaine. Ces travaux entraîneront une coupure du réseau de chaleur durant deux semaines. Afin de maintenir la fourniture d'eau chaude sanitaire pour la copropriété Edgar Quinet, il est proposé la remise en service de la chaudière au gaz naturel, aux frais de la Ville.

La Ville d'Oyonnax prendra en charge l'ensemble des frais (estimé à 2 000 €) liés à la remise en service temporaire, incluant l'abonnement au gaz, la fourniture de gaz, les opérations de remise en service de l'installation, la maintenance, et toute autre dépense nécessaire au bon fonctionnement de la chaudière pendant la période concernée.

Une convention entre la Ville d'Oyonnax et la copropriété Edgar Quinet fixera les modalités de remise en service temporaire de la chaudière.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve la convention pour la remise en service temporaire de la production d'eau chaude sanitaire, par la chaudière gaz de la copropriété Edgar Quinet,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette remise en service.

## **SOC-1 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'INSTALLATION ET AU MAINTIEN D'UN PROFESSIONNEL DE SANTE**

### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*La Ville d'Oyonnax, consciente des difficultés d'accès aux soins médicaux sur son territoire, a décidé, par délibération du 10 février 2025, l'attribution d'une aide financière à une jeune médecin.*

*Cependant, cette convention attribuant l'aide financière a visé les mauvaises dispositions légales. Elle ne peut donc être effective en l'état puisqu'avec l'installation prochaine du médecin il est nécessaire non pas de soutenir financièrement ses études, celles-ci étant déjà réalisées mais de soutenir financièrement son installation en tant que nouveau médecin sur un territoire carencé qualifié par l'Agence Régionale de Santé de « désert médical ».*

*C'est dans cet esprit qu'il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 10 février 2025 et d'en adopter une nouvelle afin d'autoriser M. le Maire à procéder à la signature d'une nouvelle convention.*

*L'aide financière inchangée s'élève à 56 000€, versés de la façon suivante :*

*Versement d'une prime d'installation : 46 000€*

*Versement d'une prime d'exercice forfaitaire : 10 000 €.*

*Ces versements sont conditionnés au respect des engagements pris par le bénéficiaire.*

*Le médecin s'engage à exercer une activité libérale sur la commune d'Oyonnax pendant une durée minimale de 3 ans.*

*La Ville instaurera un contrôle annuel pour s'assurer du respect des obligations du bénéficiaire, notamment via la présentation des justificatifs requis. En cas de non-respect des engagements, le remboursement total des sommes perçues sera exigé.*

*Ce dispositif s'inscrit dans la volonté de la Ville de répondre efficacement aux besoins de santé des Oyonnasiens en favorisant l'installation de jeunes professionnels de santé.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette nouvelle convention.*

M. Michel PERRAUD, Rapporteur, rappelle au Conseil municipal que par délibération du 10 février 2025, ce dernier a décidé l'attribution d'une aide financière à une jeune médecin. Cette aide financière a été consentie en contrepartie de son engagement à s'installer sur le territoire de la Ville d'Oyonnax, durant un temps obligatoire.

Cependant, c'est au prix d'une erreur de plume que la convention attribuant cette aide financière a visé les mauvaises dispositions légales. Elle ne peut donc être effective en l'état.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de retirer la délibération du 10 février 2025 et d'en adopter une nouvelle visant les conditions suivantes :

- Versement d'une prime d'installation : 46 000 €
- Versement d'une prime d'exercice forfaitaire : 10 000 €
- Durée d'exercice minimale sur le territoire : 3 ans

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1511-8 1) et R.1511-44 à R.1511-46 et D.1511-47 ;

Vu l'arrêté n°2021-19-0284 de l'Agence Régionale de Santé portant détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin ;

Vu le projet de convention de soutien financier à l'installation d'un médecin ;

Considérant que la Ville d'Oyonnax a fait le choix de faire de l'accès aux soins médicaux une priorité de son action afin de permettre à tout oyonnaxien d'être soigné.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve le retrait de la délibération n°SOC-2 du 10 février 2025,
- Valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération,
- Précise que le projet de convention sera soumis pour avis à la Mission Régionale de Santé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, la convention de soutien financier à l'installation d'un médecin.

#### **COMM-1 - ADHESIONS A DIVERS ORGANISMES DANS LE CADRE DE LA REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE**

##### **Intervention de Monsieur le Maire :**

*La nécessité de redynamiser le centre-ville est une préoccupation constante. La création du poste de manager de centre-ville en est la parfaite illustration. Afin de poursuivre cette action et accompagner l'agent en poste dans la mise en place d'actions il vous est proposé ce soir l'adhésion à deux associations :*

- *L'association Centre-Ville en mouvement une structure nationale reconnue pour son action en faveur de la revitalisation des coeurs de ville. Cette adhésion permet d'adhérer à un réseau d'échange et d'expertise, donne un accès privilégié à des ressources et évènements, est un appui pour nos projets de revitalisation.*  
*Le coût de cette adhésion est de 1000 euros (500 euros pour cette moitié d'année 2025)*
- *L'association Club des managers de centre-ville qui met en lien avec un réseau national d'experts engagés, donne accès à des formations et évènements de qualité est un soutien à la professionnalisation du management de centre-ville et donne une visibilité accrue à la commune.*  
*Le coût de cette adhésion est très mesuré à savoir 70 euros*

*Je vous propose de valider ces deux adhésions*

M. Michel PERRAUD, Rapporteur, expose au Conseil municipal l'intérêt pour la Ville d'adhérer à divers syndicats, organismes, associations ou comités comme indiqués ci-dessous.

Afin de redynamiser et renforcer l'attractivité de la Ville, et ainsi de coordonner les efforts et les ressources des acteurs publics et privés pour stimuler l'activité économique du Centre-ville qui contribuent à l'animation, l'attractivité et la convivialité, il a été décidé de créer un emploi non permanent de manager de Centre-ville à temps complet. Le poste est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> février dernier.

Afin de bénéficier de certains avantages comme la création d'un réseau, le partage de bonnes pratiques, renforcer la visibilité du Centre-ville, être informer des actions et innovations, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer aux deux organismes ci-dessous :

- L'association Centre-ville en mouvement

\* Cotisation annuelle : 1 000 € (500 € pour l'année 2025)

- L'association Club des managers de Centre-ville (CMCV)

\* Cotisation annuelle : 70 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1115-1 et L2121-29 ;

Vu les statuts des associations Centre-ville en mouvement et CMCV ;

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Considérant que l'adhésion de la Ville à une association est une compétence exclusive du Conseil municipal ;

Considérant que la Ville est engagée dans la revalorisation de son centre-ville via notamment le recrutement d'un manager de Centre-ville ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'adhérer aux associations Centre-ville en mouvement et CMCV.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide d'adhérer à l'ensemble des organismes ci-dessus,
  - Accepte que ces adhésions soient rendues publiques,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ces adhésions, dont bulletins d'adhésion, conventions, contrats, ....
  - Précise que les renouvellements pour les exercices suivants se feront sur décision municipale, conformément aux délibérations de délégation de signature à Monsieur le Maire.
-

## **CULT-1 - CONVENTION DE COOPERATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN**

### **Intervention de Madame Anne MOREL :**

*La Ville souhaite conventionner avec le Département pour le développement de la lecture publique.*

*Cette convention a pour objectifs :*

- *d'améliorer l'accès aux ressources documentaires pour l'ensemble de nos concitoyens,*
- *de soutenir la modernisation et la professionnalisation de notre bibliothèque municipale,*
- *d'encourager les actions culturelles autour du livre, de la lecture et de l'écriture,*
- *de favoriser l'animation du territoire à travers des partenariats locaux (écoles, associations, etc.).*

*Concrètement, cette coopération nous permettra de bénéficier :*

- *de prêts de documents issus des collections départementales,*
- *de formations pour les personnels et bénévoles de notre bibliothèque,*
- *d'un accompagnement technique et méthodologique pour le développement de nos services,*
- *de soutiens financiers possibles pour des projets spécifiques (aménagements, animations...)*

*En contrepartie, la Collectivité s'engage à :*

- *Garantir la gratuité d'inscription et d'emprunt à minima pour les 5 publics ciblés du Département (Etudiants, - de 18 ans, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, professionnels éducatifs)..,*
- *Respecter le règlement de la bibliothèque numérique de l'Ain,*
- *Répondre aux besoins documentaires des structures « petite enfance » municipales ...*

*Cette convention constitue un levier précieux pour renforcer l'attractivité de notre bibliothèque et promouvoir l'égalité d'accès à la culture.*

*Je vous demande de bien vouloir approuver cette convention.*

Mme Anne MOREL, Rapporteur, expose au Conseil municipal le projet de signature d'une convention pour le développement de la lecture publique avec le Conseil Départemental de l'Ain.

Cette signature, sollicitée par le Conseil Départemental a pour objet :

- De renforcer la couverture territoriale des bibliothèques,
- De favoriser la mise en réseau,
- De proposer des collections et des services aux Collectivités Territoriales,
- D'élaborer un schéma de développement de la lecture publique ....

Le Département s'engage à :

- Ouvrir l'accès aux ressources numériques,
- Autoriser des emprunts,
- Ouvrir l'accès aux formations et aux rencontres professionnelles,
- Donner accès à des événements ...

La Collectivité s'engage à :

- Garantir la gratuité d'inscription et d'emprunt à minima pour les 5 publics ciblés du Département (Etudiants, - de 18 ans, personnes en recherche d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, professionnels éducatifs)..

- Respecter le règlement de la bibliothèque numérique de l'Ain,
- Répondre aux besoins documentaires des structures « petite enfance » municipales ...

Vu l'avis de la Commission des affaires culturelles,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la signature de cette convention avec le Conseil départemental de l'Ain.

## CULT-2 - TARIFS SERVICES CULTURELS - ACTUALISATION DES TARIFS

### Intervention de Madame Anne MOREL :

*L'adoption de la convention qui vient de vous être présenté entraîne un changement de tarifs pour la Médiathèque à savoir 4 gratuités pour les oyonnaxiens : pour les étudiants, les personnes en recherche d'emploi, les bénéficiaires de minimas sociaux et les professionnels de la petite enfance, enseignants et éducateurs.*

*Aussi, il apparaît opportun de revoir les tarifs des objets vendus au Musée. Afin de les simplifier il est proposé plutôt que de définir un prix par objet (ce qui est contraignant en fonction des nouvelles collections, des réassorts ...) de définir des prix avec un taux de marge. Ainsi il est proposé d'appliquer à ces objets un coefficient multiplicateur entre 1.2 et 5 sachant que la moyenne appliquée aujourd'hui est d'environ 2.5.*

*Enfin il est proposé de créer un tarif de médiation inexistant à ce jour, une carte ambassadeur qui est une carte nominative d'entrée permanente valable un an et qui permet d'inviter 1 personne 3 fois dans l'année.*

*Je vous propose d'approuver ces modifications.*

Mme Anne MOREL, Rapporteur, expose au Conseil municipal la nécessité de modifier certains tarifs des services culturels :

- Les tarifs de la médiathèque s'enrichissent de 3 gratuités pour les oyonnaxiens, suite à un nouveau conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ain.

- Concernant le musée de la Grande Vapeur, il est proposé de créer pour les objets vendus au musée, des tarifs avec un taux de marge. Enfin, un tarif de médiation et une carte ambassadeur viennent compléter la grille tarifaire du musée.

Vu l'avis de la Commission des affaires culturelles,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Autorise la création de ces tarifs,

- Précise que les autres tarifs restent inchangés conformément au tableau annexé

## **QUESTION DU GROUPE « OYONNAX EN COMMUN »**

Monsieur le Maire,

Dans un courrier adressé à l'AFPS d'Oyonnax, vous invoquez à juste titre l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, qui réserve les délibérations du conseil municipal aux affaires présentant un intérêt communal.

Cependant, notre demande n'est pas de transformer notre commune en acteur diplomatique, mais de permettre une expression de solidarité et d'humanité, dans un cadre qui demeure parfaitement compatible avec les missions locales.

De nombreuses communes, partout en France, ont déjà pris la parole ou adopté des vœux sur des conflits internationaux, notamment la guerre en Ukraine, la crise en Arménie, ou aujourd'hui la situation dramatique à Gaza. Certaines ont même apporté un soutien humanitaire concret ou accueilli des réfugiés, sans que cela ne fasse systématiquement l'objet d'un décret préfectoral.

Nous rappelons d'ailleurs que vous-même, Monsieur le Maire, vous êtes publiquement engagé en soutien à l'Ukraine, encourageant des convois humanitaires et l'accueil des réfugiés ukrainiens dans notre commune. Ce geste fort montre qu'une municipalité peut, lorsqu'elle le juge moralement nécessaire, exprimer une position éthique sur une crise internationale.

Dans cette même logique, et au nom des valeurs portées par la Ville d'Oyonnax, qui bénéficie du label "Ville Amie des Enfants" délivré par l'UNICEF, il nous semble incohérent de rester silencieux face à la tragédie qui frappe les enfants de Gaza.

Depuis le début du conflit en Ukraine en février 2022, en un peu plus de trois ans, environ 600 enfants ont perdu la vie selon les chiffres officiels des autorités et des organismes internationaux.

En comparaison, depuis le début de l'offensive à Gaza en octobre 2023, en moins de deux ans, plus de 17 000 enfants ont été tués, dont environ 15 600 identifiés nommément par des sources médicales et humanitaires crédibles.

Ainsi, le nombre d'enfants tués à Gaza dépasse très largement celui observé en Ukraine, à la fois en valeur absolue et en densité sur la période, ce qui renforce la légitimité d'un message communal fort, fondé sur l'universalité des droits de l'enfant.

Ce que nous demandons ici, c'est une parole symbolique, républicaine et humaniste, qui vise à défendre les droits humains, la protection des civils et la paix – des valeurs qui dépassent les clivages géopolitiques et qui s'inscrivent pleinement dans la vocation des collectivités à promouvoir la cohésion sociale et la solidarité locale.

En outre, la situation à Gaza suscite une vive émotion chez de nombreux administrés. Cela confère à cette crise une résonance locale évidente, qui justifie que la commune ne reste pas silencieuse.

Enfin, une éventuelle prise de parole n'engagerait pas la commune dans une démarche diplomatique, mais relèverait simplement d'un acte de conscience, qui honore les responsabilités morales de tout élu local face à la souffrance humaine.

Nous vous invitons donc, respectueusement mais fermement, à reconstruire votre position, et à envisager une déclaration équilibrée, porteuse de valeurs universelles, qui répond à l'attente de nombreux citoyens de notre commune et soit cohérente avec les engagements déjà pris au nom de l'humanité.

Qu'en est-il de la présence de l'AFPS d'Oyonnax dans le livret des associations de la commune et de l'attribution d'une boîte aux lettres à la maison des associations, sujet évoqué par vous-même dans *Le Progrès* du 17 mai dernier ?

## **REPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE**

Je vous remercie pour votre interpellation, à laquelle je souhaite répondre de manière claire, synthétique et transparente. Votre intervention mêle en effet plusieurs sujets, et je ne saurais dire si cette confusion est volontaire. Je laisse à chacun le soin d'en apprécier le ton et les intentions.

Concernant les demandes formulées par l'Association France Palestine Solidarité d'Oyonnax, j'ai effectivement apporté des éléments de réponse à une sollicitation du Progrès. Il s'agissait notamment de la question d'une boîte aux lettres à la Maison des associations : j'ai indiqué qu'une liste d'attente existait et que l'attribution se ferait en temps voulu, selon les règles en vigueur. Il en va de même pour l'insertion dans le livret des associations.

Ce que vous omettez — volontairement ou non — c'est que l'AFPS a bien été invitée et présente au forum des associations en septembre 2024. Cela illustre, s'il le fallait encore, notre attachement au traitement équitable de toutes les associations, et ce, quelle que soit leur cause, dès lors qu'elles s'inscrivent dans le cadre légal et défendent des valeurs de paix, comme nous l'avons également fait en soutenant des initiatives citoyennes en faveur de l'Ukraine.

Par ailleurs, je ne me suis jamais opposé aux défilés pacifiques organisés par l'AFPS pour sensibiliser sur les drames subis par les civils. Cela témoigne une fois encore de notre respect de la liberté d'expression.

Dans mon entretien au Progrès, j'ai déclaré sans ambiguïté :

« Je condamne avec la plus grande fermeté et sans restriction toute forme de violence, en particulier lorsqu'elle cible des civils. C'est encore plus grave lorsqu'il s'agit d'enfants. »

Je n'ai pas attendu cette interpellation pour m'engager sur ces enjeux : la ville d'Oyonnax est labellisée "Ville amie des enfants" par l'UNICEF, dans le cadre d'un programme ambitieux structuré autour de 5 axes :

- Bien-être de l'enfant
- Lutte contre l'exclusion et les discriminations
- Parcours éducatif de qualité
- Participation des jeunes à la vie locale
- Sensibilisation aux droits de l'enfant

Cet engagement se traduit concrètement sur le terrain : dispositifs REP+, classes inclusives, actions citoyennes, politique sportive ouverte, initiatives pour la mixité sociale... Oui, nous agissons, concrètement et durablement, pour l'épanouissement des enfants à Oyonnax.

Enfin, s'agissant de votre souhait que le Conseil municipal vote une motion pour un cessez-le-feu à Gaza, je vous rappelle le cadre légal. Conformément à l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales, « Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune » et « émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

La situation internationale, aussi grave soit-elle, n'entre pas dans le champ des compétences locales. Il serait donc illégal — et irresponsable — de faire voter une telle motion.

Je considère donc que votre demande découle d'une simple méconnaissance du droit public plus que d'une volonté polémique.

Monsieur le Maire clôture la séance en précisant que le prochain Conseil municipal aura lieu le 13 octobre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h57.*

Le Secrétaire de séance



Laurent HARMEL

Le Maire,



Michel PERRAUD